Objet : Signature d'un contrat public innovant et d'une convention d'occupation concernant la gestion de l'aire de camping-car de Vallabrègues avec la société Camping-Car Park

DECISION N° 080-2023
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 relatifs au dispositif de manifestation d'intérêt spontanée ;
Vu le Code de la commande publique (CCP) en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2172-3, et R. 2122-9-1 relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants et ;
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 244 quarter B ;
Vu le décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique pérennisant une dispense de procédure pour les marchés publics innovants et insérant ledit article R. 2122-9-1 au sein du CCP ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'action en faveur du développement de l'économie touristique, notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;
Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt spontanée reçu par courrier recommandé du 09 Novembre 2022
Vu la publication par la CCBTA d'un appel à manifestation d'intérêt sur différents supports (site internet, affichages au siège de la CCBTA et de la mairie de Vallabrègues) du 06 décembre 2022 au 22 décembre 2022 ;
Vu la non-manifestation d'intérêt concurrente ;
Vu le projet de convention d'occupation ;

Considérant
La nécessité de disposer d'aire d'accueil de camping-car aux fins d'attirer davantage de touristes sur notre territoire et de leur proposer des prestations de qualité ;
Qu'une société spécialisée nommée Camping-Car Park a manifesté son intérêt pour l'aménagement et la gestion de l'aire de camping-car de Vallabrègues ;
Que cette société bénéficie du caractère innovant de sa solution et par voie de conséquence, du dispositif de dispense de procédure dans le cadre des contrats publics ;
Considérant que lorsque la délivrance du titre d'occupation est susceptible d'intervenir à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, il faut s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;
Qu'afin d'assurer l'exécution du contrat d'innovation, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;
Que cette occupation du domaine public donne lieu à convention ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat public innovant d'un montant de 50 658 € HT pour les équipements nécessaires à la gestion de l'aire de camping-car ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK (SIRET n° 53096623300047) sis(e) 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC.

Article 2 : Que le contrat est conclu à compter de sa notification. Que pour assurer l'exécution du contrat, la convention d'occupation prend effet à compter de la fin des travaux et de la mise en service effective, sous réserve de la mise à disposition effective du terrain, et ce pour une période initiale de 7 années environ, soit jusqu'au 31/12/2030. En cas d'accord entre les parties, la convention pourra être renouvelée pour une ou plusieurs nouvelles périodes d'un an sans toutefois ne pouvoir dépasser le 31/12/2033.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-080-20230803
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Le 3 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE VALLABREGUES
AU PROFIT DE LA SAS CAMPING-CAR PARK

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

Ci-après également dénommée « la CCBTA », « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et

D'autre part,

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 104 794 €, dont le siège est situé 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 Pornic, (SIRET n° 530 966 233 000 47 ; immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire) représentée par son Président M. Laurent MORICE ;

Ci-après également dénommée « la société « ou « l'occupant »

Conjointement dénommées « les Parties »

PREAMBULE

Par un courrier en date du 9 novembre 2022, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars dans la commune de Vallabrègues.

Le service proposé par la société est innovant au sens des dispositions de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique. Par voie de conséquence, les dispositions du code de la commande publique issues du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 ont vocation à s'appliquer.

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

ARTICLE 1 – La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CAMPING-CAR PARK est autorisée, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars située à Vallabrègues, pour laquelle la CCBTA bénéficie d'une CSA avec la CNR.

Les parcelles pour l'utilisation desquelles l'autorisation d'occupation du domaine publique est accordée sont les suivantes :

Section A numéros 1201 et 1327 tous deux pour partie pour partie aussi cf. plan ci-joint **(Annexe 1)**.

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

L'usage des parcelles par l'occupant est le suivant : activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars détaillée en annexe **(annexe 2).**

Il est précisé que l'aire ainsi que les services et les équipements devront être accessibles toute l'année . Les parties se mettront en contact afin de déterminer plus précisément les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. Le non-respect de cette clause entrainera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter du 01 Janvier 2024 , (**sous réserve de la mise à disposition effective du terrain)**, et ce pour une période initiale de 7 ans (environ) , soit jusqu'au 31/12/2030.

Au cours de cette période initiale :

- L'occupant pourra user de la faculté de résiliation qu'au terme d'une période triennale et sous réserve d'un préavis de six [6] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre.
- La CCBTA pourra résilier la présente convention pour motif d'intérêt général sous réserve d'un préavis de six [6] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre

Sous réserve des dispositions ci-avant, la convention pourra prendre fin - chaque année avant l'échéance - sous réserve d'un préavis de six [6] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'accord entre les parties, la convention pourra être renouvelée pour une ou plusieurs nouvelles périodes d'un an sans toutefois ne pouvoir dépasser le 31/12/2033.

ARTICLE 3 – La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- Dissolution de la société occupante,
- Liquidation judiciaire de la société occupante,
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale du locataire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général.
- Inexécution des présentes. Dans le cas où la médiation n'aurait pas abouti, l'autre Partie se réserve le droit de résilier la convention en respectant un préavis de trois [3] mois - par lettre recommandée avec accusé de réception comprenant les conséquences pécuniaires incombant à l'une et l'autre des Parties.

ARTICLE 4 – La convention est consentie moyennant le versement d'un loyer composé comme suit :

- Une part fixe forfaitaire fixe garantie : 1.600 € TTC par an.
  La part fixe est révisable annuellement à partir du 1er janvier 2025 sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par INSEE. Il est précisé que c'est l'indice du troisième trimestre de l'année 2023 qui servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement.

- Une part variable correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe garantie.

Le loyer sera versé semestriellement à partir des comptes établis par le locataire. La CCBTA émettra un titre de recettes sur cette base. Pour la première et la dernière échéance, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.

Concernant les commissions de gestion commerciale

La gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC avec un minimum de 1.83 € TTC.

- Pour les nuits en camping-cars et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC avec un minimum de 3,64 € HT (soit 4.37 € TTC) appliqué par emplacement et par tranche de 24H.
  Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année à compter du 1 er janvier 2024, sur la base de l'indice Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 55.30 – Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs - Identifiant 010546284. Il est précisé que c'est l'indice du troisième trimestre de l'année 2022 qui servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

Concernant la taxe de séjour
En raison de la qualification en tant que plateforme numérique du locataire, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la communauté de communes Beaucaire Terre D'Argence au réel dans les conditions suivantes :
1) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est supérieur aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK n'appliquera qu'une taxe de séjour par emplacement.

2) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est égal aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK appliquera 2 taxes de séjour par emplacement.

D'un point de vue général, le montant de la taxe de séjour respectera le principe d'équité prévu par les dispositions de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1973 et les prérogatives de l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

ARTICLE 5 – Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis pour information par la CCBTA avant affichage par l'occupant sur tous les supports nécessaires.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, l'occupant pourra proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 20% de remise sur le tarif nuitée auquel cas : il recevra 1/3 de la recette sans application du minimum. L'occupant pourra également accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK, en informant préalablement la CCBTA (courriel à contact@laterredargence.fr et communication@laterredargence.fr).

ARTICLE 6 – La CCBTA s'engage à :
- A garantir l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure,
- A garantir l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange et hotspot wifi
- A garantir la mise en place d'une signalétique directionnelle.
- A souscrire un contrat d'assurances pour le foncier et son bâti.

ARTICLE 7 – L'occupant s'engage à :
- Autoriser l'accès 24h/24 et 7j/7 à la CCBTA, la commune et/ou leurs représentants.
- Aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.
- Informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification, évolution de ses statuts, de la composition de ses membres, etc.
- Souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence sur les parcelles (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

L'occupant est autorisé à :
- Intervenir sur les parcelles et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars.
- Utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex : site Internet collectivité, Office de tourisme...) en veillant toutefois à informer la CCBTA en amont de l'usage de ceux-ci par écrit (courriel à contact@laterredargence.fr et communication@laterredargence.fr)

ARTICLE 8 – Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 9 – Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 10 – Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact@laterredargence.fr.

ARTICLE 11 – L'occupant déclare sans réserve :

- Avoir procédé à une visite des lieux

ARTICLE 12 – Annexe(s)

- Annexe n° 1 plan de l'aire délimitant les parcelles concernées
- Annexe n° 2 : Missions de CAMPING-CAR PARK

Fait à BEAUCAIRE

Le Président de CAMPING-CAR PARK

M. Laurent MORICE

SAS CAMPING-CAR PARK
3, rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC
Tél. 01.83.64.69.21
Siret : 530 966 233 00047

Le Président de la communauté de communes

M. Juan MARTINEZ

Le 3 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-080--2023-CC
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Proposition

Réf. : PR2212-6146

Réf. client : CCP 12 places - VALLABREGUES
Date de proposition : 07/12/2022
Date de fin de validité : 05/02/2023
Code client : CU1803-3330

Émetteur

SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC

Tél.: +33 (0)805 69 48 69
Email: commercial@campingcarpark.com
Web: https://campingcarpark.com

Adressé à

COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1, avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Téléphone: 0466595454
Fax: 0466591031
Email: contact@laterredargence.fr
Web: http://
SIRET: 24300058500105

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
1 EQUIPEMENTS DE GESTION				
Propa_CAC_3M_CCP_PF - Contrôle d'accès CCP Les composants du contrôle d'accès sont livrés et installés par nos soins: • bornes entrée et sortie - **Inox 316L** • barrière automatique (longueur lisse:3m) • boucles magnétiques • Informatique et logiciel de gestion *Hors fourniture et pose de câbles depuis TGBT vers équipements.* Nécessite une connexion Internet avec IP Fixe. Transmission au plus tard lors de la 1ère réunion de chantier des pré-requis (cahier technique détaillé) au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre. 1 réunion technique sur site incluse.	20%	19 377,00	1	19 377,00
Propa_AUTO_CCP_PF - Automate de paiement CB - CCP **En aluminium 316L** Installé par nos soins Hors abonnement sécurisé	20%	10 097,00	1	10 097,00
Propa_PACKCOMM_PARK - Pack Communication (Parking) Le pack communication CAMPING-CAR PARK inclut : **Signalétique :** - 1 Totem Accueil double face - 1 Panneau guide d entrée sur l aire + mât - 2 Affichages numériques du règlement intérieur (Français et Anglais) - 1 Affichage tarif numérique (site Internet, automate, application) Livrée. Prévoir implantation selon nos préconisations techniques. **Communication multicanale :** - Création page web dédiée (hébergement web compris) - Référencement web (1ère page google) - Application mobile - Newsletter hebdomadaire adressée à + de 685.000 camping-caristes Européens - etc.	20%	3 070,00	1	3 070,00
Propa_WIFI_PF - Système HOTSPOT WIFI Livré, posé. Hors abonnement sécurisé. Mât de fixation non inclus	20%	2 430,00	1	2 430,00
Sous-total				**34 974,00**

Proposition

Réf. : PR2212-6146

Réf. client : CCP 12 places - VALLABREGUES
Date de proposition : 07/12/2022
Date de fin de validité : 05/02/2023
Code client : CU1803-3330

1.1 EQUIPEMENTS DE SERVICES				
Propa_tgbt_auto_PF+ - TGBT dans pied automate Fourniture et pose des éléments de protection dans le pied de l automate de paiement CAMPING-CAR PARK: modem routeur, parafoudre, onduleur USB et protections pour une installation en 9Kva monophasé *(jusqu à 4 bornes électriques et 2 départs de lignes).* (automate non compris)	20%	2 645,00	1	2 645,00
Propa_CONNECTEE_PF - Borne de service CCP Connectée **En Inox 316L** **Commande des services par lecture de badge RFID** Equipée de : • Ecran LCD et lecteur de Pass Etapes • 2 robinets d eau potable • 1 robinet de rinçage WC • 1 cordon chauffant • 1 prises électriques (option) • 2 x 50cm d acodrain • 4 x obturateurs d acodrain Livrée, posée	20%	9 388,00	1	9 388,00
Propa_BOEL_4PC_PF - Borne electrique 4 PC (6A) Enveloppe en compound thermoplastique Borne électrique comprenant 4 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée	20%	654,00	3	1 962,00
Propa_BOEL_2PC_PF - Borne électrique 2 PC (6A) Borne électrique comprenant 2 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée.	20%	480,00	2	960,00
Propa_MAT_PF - Mât 3m Mât 3 mètres galva avec trappe. Livré, posé.	20%	729,00	1	729,00
Sous-total				**15 684,00**

Conditions de règlement: A réception

Total HT	50 658,00
Total TVA 20%	10 131,60
Total TTC	60 789,60

Règlement TTC par chèque à l'ordre de SAS CAMPING-CAR PARK envoyé à

3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Crédit Mutuel

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	36801	00020031301	02

Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

"Bon pour accord"

Le 3 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements, figurant sur le bon de réception signé, et est activée à réception du contrat de garantie/maintenance retourné signé.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-080-20230803
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CAMPING-CAR PARK
aires camping-cars

Communauté de Communes de Beaucaire Terres d'Argens
Aire de Vallabrègues - Le Lac
REPARTITIONS DES MISSIONS

		Comcom	CCP
Avant l'exploitation	**AMENAGEMENTS FONCIERS ET TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Viabilisation :		
	eaux usées	X	
	eau	X	
	électricité (compteur chantier si création de ligne)	X	
	ADSL	X	
	Commande auprès des différents fournisseurs :		
	électricité (compteur chantier si création de ligne)	X	
	Commande de la ligne téléphonique analogique (ADSL) + BOX	X	
	OPTION *sur devis complémentaire : prestation démarche création ligne + box ADSL par CAMPING-CAR PARK (sous réserve)*		**Option (sur devis)**
	si pas de ligne ADSL, possibilité de location d'un routeur M2M (+ abonnement) : sur devis complémentaire		**Option (sur devis)**
	Travaux :		
	Amenée des réseaux du point de livraison vers TGBT ***: électricité, ADSL***	X	
	Amenée des réseaux du point de livraison à la borne de services***: eau potable, eaux usées***	X	
	Fourniture des gaines depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	X	
	Pose des gaines depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	X	
	Fourniture des câbles depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	X	
	Pose des câbles depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	X	
	Réalisation îlots béton contrôle d'accès, borne de service, signalétique, coffrets électriques	X	
	Bitume ou béton sur les zones d'accès et l'aire de services	X	
	Réalisation de traits de scie pour boucles magnétiques ou coulage dans le béton/bitume	X	
	Stabilisation et marquage des emplacements et voies de circulation	X	
	Aménagement paysager et clôture du terrain	X	
	APAVE / Bureau de contrôle / CONSUEL	X	
	SIGNALISATION DE L'AIRE		
	Installation d'une signalétique directionnelle sur la Ville	X	
	POSE ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS CAMPING-CAR PARK (fournis selon devis validé)		
	Les gabarits seront transmis par CCP, au plus tard, lors de la 1ère réunion de chantier		
	Pose et raccordement du contrôle d'accès + automate de paiement		X
	Pose et raccordement du système WIFI		X
	Pose et raccordement de la TGBT pied automate		X
	Pose et raccordement de la borne de services		X
	Pose du mât WIFI		X
	Pose de la signalétique	X	
	Pose et raccordement des coffrets électriques	X	**Option pose par CCP (sur devis)**
Durant l'exploitation	**ENTRETIEN DE L'AIRE**		
	Propreté	X	
	Espaces verts	X	
	Voirie / Déneigement	X	
	Coût du contrat de maintenance (réalisée par CAMPING CAR PARK) si option retenue	X	
	Remplissage de l'automate CB en carte d'accès	X	
	ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS		
	Assurance (Responsabilité civile et professionelle fabricant, prestataire et gestionnaire d'aire pour camping-cars)		X
	Assurance (Annulation des réservations des clients)		X
	Assurance (dommages liés au terrain dont est propriétaire la commune)	X	
	EAU	X	
	ELECTRICITE	X	
	ADSL **avec IP FIXE dédiée à l'aire** (gestion administrative par CCP)	X	
	REDEVANCE ordures ménagères	X	
	Impôts fonciers	X	
	Sécurisation des données Wi-Fi (gestion administrative par CCP)	X	
	LYRA, sécurisation de la ligne ADSL pour paiements sécurisés CB (gestion administrative par CCP)	X	
	GESTION COMMERCIALE		
	Assistance téléphonique de 7 heures à minuit (selon saison), 365 jours/an		X
	Encaissement des entrées (Séjours)		X
	Gestion des entrées et sorties		X
	Facturation des camping-caristes		X
	Promotion de l'aire et son territoire		X
	Suivi vidéosurveillance de 7 heures à minuit (selon saison) *(si option retenue)*		X
	Animation du réseau CAMPING-CAR PARK		X
	Suivi de la qualité de service		X
	Collecte de la taxe de séjour exclusivement au réel, sur la base camping 1* et 2*		X

Bon pour accord, le :

Signature et cachet:

Le 3 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-080--2023-CC
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

LIVRAISON EQUIPEMENTS:

Les équipements stockés devront être livrés sur l'aire par les services de la ville le jour de leur installation.
Avant expédition des équipements, une photo des palettes correspondant à l'ensemble des éléments emballés sera envoyée par l'occupant aux services réceptionnaires de la commune.
Ceci permettra aux services techniques réceptionnant les palettes d'accuser ou non la bonne réception des éléments envoyés par CCP.

TRAVAUX - ENTRETIEN - ABONNEMENTS

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

La commune devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art.
En cas de non-respect de ce dernier engagement, CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de faire réaliser les travaux qui incombent au partenaire par un tiers, aux frais du partenaire (propreté, espaces verts, ...)

COMMUNICATION:

CAMPING-CAR PARK prend à sa charge tous les encarts publicitaires présents dans les guides **dédiés**, la page web CAMPING-CAR PARK et les newsletters. La Commune/ Ville prendra à sa charge les encarts liés à son Office de Tourisme.
La relation CAMPING-CAR PARK / OFFICE TOURISME est systématiquement une relation de type gagnant-gagnant dans le cas d'échange de bon procédé.

Bon pour accord, le :

Signature et cachet:

Le 3 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-080--2023-CC
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DocuSign Envelope ID: 1FFF5E21-C5F6-45EC-9046-7018782E7154

AMÉNAGEMENT DE VALLABRÈGUES

COMMUNE DE VALLABRÈGUES

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Bénéficiaire: Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Aire de camping car

-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
A0	-	-	-	-	**Création du document**
IND.	DATE	DESSINÉ PAR	CONTRÔLÉ PAR	VALIDÉ PAR	MODIFICATIONS

RÉFÉRENCES: -

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE MÉDITERRANÉE
25 bis Chemin des Rocailles - BP 194
30401 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON Cedex
Tél : 04-90-15-98-00 Fax : 04-90-25-34-06
cnr.avignon@cnr.tm.fr

Extrait de la base de données CNR
Plan créé à partir de l'application ArcMap

DESSINÉ PAR: **S. Tesan** DATE: **03/02/2022**	CONTRÔLÉ PAR: **J. Boucarut** DATE: **03/02/2022**	VALIDÉ PAR: **M-A. Pourchier** DATE: **03/02/2022**	CHARGÉ D'AFF: **M-A. Pourchier** N° D'AFFAIRE: **22024**	Nivellement en système: **Orthométrique N.G.F.**

ArcGIS Desktop 10.5.1
Copyright CNR. Ce document est la propriété de CNR.
Toute communication, reproduction, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

Système de référence: **Coordonnées RGF Lambert 93**
Méthode de levée: -
Référence connue: -

ÉCHELLE: **1 / 1 000**

Ancienne immatriculation: - | **IND.** | **A0**

CS-VA-12VA-xxx-xxx-xx-580800

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230803-580-20230803-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

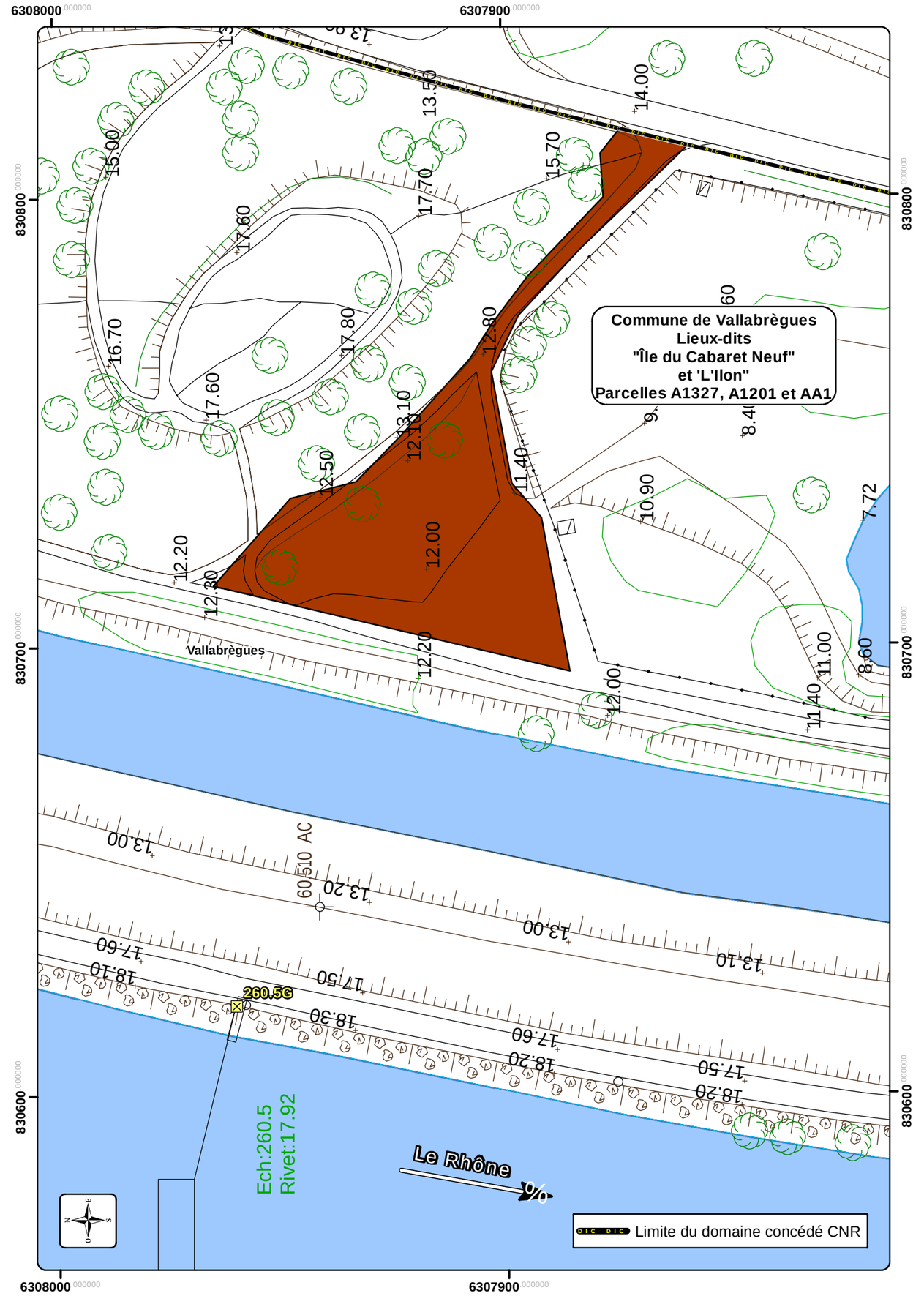

Objet : Acceptation d'un sous-traitant n° 2 – Marché n° 2022-06-10 : Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques

DECISION N° 079-2023
(1.1 Marchés publics)
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le marché n° 2022-06-10 dont est titulaire le groupement d'entreprises entre les sociétés LAUTIER-MOUSSAC (Etablissement BRAJA VESIGNE), CARMINATI Frères et ESR ;
Vu l'avenant n° 1 à ce marché en date du 29 février ;
Vu l'avenant n° 2 à ce marché en date du 18 avril 2023 ;
Vu la décision n° 048-2023 du 17 mai 2023 relative à l'acceptation d'un sous-traitant ;
Vu la demande d'acceptation d'un sous-traitant transmise par le titulaire du marché susvisé ;

Considérant :

- **Que** la SA LAUTIER-MOUSSAC (BRAJA VESIGNE), titulaire du marché n° 2022-06-10 - Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques - et mandataire du groupement conjoint avec les sociétés CARMINATI Frères et ESR a présenté une demande d'acception de la société PAYSAGES DU MIDI comme sous-traitant ;
- **Que** la demande de sous-traitance porte sur la réalisation des espaces verts ;
- **Qu'**il convient d'accepter cette demande de sous-traitance et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la société PAYSAGES DU MIDI, dont le siège est situé à Bouillargues et le numéro de SIRET est le 841 785 140 00010, comme sous-traitant du titulaire du marché susvisé qui se décompose désormais ainsi :

Montant du marché	€ HT
LAUTIER MOUSSAC – Etablissement BRAJA VESIGNE (titulaire)	1 687 372,83 € HT
CARMINATI Frères (co-traitant)	45 728 € HT
ESR (co-traitant)	241 565 € HT
ECOSTAB (sous-traitant n° 1)	61 108 € HT en autoliquidation
PAYSAGE DU MIDI (sous-traitant n°2)	15 526,21 € HT en autoliquidation

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

- Budget principal : Opération : 9091 – Article : 2313 - Fonction : 95.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230802-079-2023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le 2 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **DC4**

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°02LM[1]

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

CCBTA
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.59.92.80.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

CCBTA – Monsieur Le Président
1, Avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.59.92.80.

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques
Marché n°2022-06.10

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☒ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du.....

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement **: LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / SAS CARMINATI FRERES / SAS ESR**

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

■ Adresse électronique : **lautier@brajavesigne-lm.fr**

■ Numéros de téléphone et de télécopie : **Tél. : 04.66.81.61.87.**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET 319 755 823 00196

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SA

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC
Tél. : 04.66.81.61.87. – Courriel : lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

PAYSAGES DU MIDI
ZA Les Aiguillons – 159, Chemin du Berger — 30230 BOUILLARGUES

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans objet**

■ Adresse électronique : **contact@paysagesdumidi.fr**

■ Numéros de téléphone : et de télécopie : **Tél. : 04.66.57.09.75. – Fax : 04.66.84.38.86.**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET 841 785 140 00010 – Capital : 10 000.00 € - Code APE 8130Z

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SARL – RCS NIMES B 841 785 140

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Mr Alexandre REMON ou Stéphane CAZEIRGUES – Co-gérants

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

■ **Nature des prestations sous-traitées** : **Réalisation espaces verts et arrosage**

■ ~~**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel** *(à compléter le cas échéant)* :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont : .....~~

~~Les catégories de personnes concernées sont : .....~~

~~Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

■ ~~Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :~~

G - Prix des prestations sous-traitées

■ **Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ..... .
- Montant HT : ..... .
- Montant TTC : ..... .

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 *nonies* de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **0%**.
- Montant hors TVA : **15 526.21 €**

■ **Modalités de variation des prix** : **Prix Fermes**

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** *(article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique)* :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

■ Compte à créditer : **RIB Ci-joint**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **Banque Populaire Méditerranée**

Numéro de compte : **FR76 1460 7002 7769 4216 9984 991 – BIC CCBPFRPPMAR**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **DC2 + Extrait Kbis de moins de 3 mois**
- **Attestation de régularité fiscale et sociale (URSSAF, IMPOTS, CONGES PAYES)**
- **Certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**
- **Attestation sur l'honneur**
- **Liste des travailleurs étrangers**
- **Attestation d'assurance en cours de validité**
- **Carte Professionnelle + capacités techniques (liste personnel, matériel, références)**

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**) ;

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU **(Exemplaire unique non délivré sur ce marché)**

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A **Bouillargues**, le **23 Mars 2023**

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

PAYSAGES DU MIDI
Concepteur d'espaces verts

STEPHANE
CAIZERGUES
2023.03.24
16:30:23 +01'00'

A **Moussac**, le **23 Mars 2023**

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Sebastien DIAZ

Signature numérique de Sebastien DIAZ
Date : 2023.04.04 17:14:47 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 02/08/2023

Le représentant de l'acheteur :

Le 2 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230802-079-2023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

Objet : Acte modificatif sous traitance – Marché n° 2022-06-10 : Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques

DECISION N° 078-2023

(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le marché n° 2022-06-10 dont est titulaire le groupement d'entreprises entre les sociétés LAUTIER-MOUSSAC (Etablissement BRAJA VESIGNE), CARMINATI Frères et ESR ;
Vu l'avenant n° 1 à ce marché en date du 29 février ;
Vu l'avenant n° 2 à ce marché en date du 18 avril 2023 ;
Vu la décision n° 048-2023 du 17 mai 2023 relative à l'acceptation d'un sous-traitant ;
Vu l'acte spécial modificatif présenté par le titulaire du marché susvisé ;

Considérant :

- **Que** la SA LAUTIER-MOUSSAC (BRAJA VESIGNE), titulaire du marché n° 2022-06-10 - Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques - et mandataire du groupement conjoint avec les sociétés CARMINATI Frères et ESR a présenté une demande d'acception de la société ECOSTAB comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance, qui portait sur la réalisation de traitement de sol à la chaux, a été acceptée par décision susvisée du 17 mai 2023 pour un montant de 73 325 € HT ;
- **Que** postérieurement à cette décision, il est apparu que l'étendue des prestations sous-traitées était moins importante que prévue (montant final 61 108 € HT) ;
- **Qu'**il convient d'adopter un acte spécial modificatif et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Adopte l'acte spécial modificatif relatif à la sous-traitance du marché n° 2022-06-10 par la SAS ECOSTAB, dont le siège est situé à Fronton (31 620) et le numéro de SIRET est le 450 357 157 00046, et précise que ce marché se décompose désormais ainsi :

Montant du marché	€ HT
LAUTIER MOUSSAC – Etablissement BRAJA VESIGNE (titulaire)	1 702 899,04 € HT
CARMINATI Frères (co-traitant)	45 728 € HT
ESR (co-traitant)	241 565 € HT
ECOSTAB (sous-traitant n° 1)	61 108 € HT en autoliquidation

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

- Budget principal : Opération : 9091 – Article : 2313 - Fonction : 95

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230802-078-2023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le 2 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **DC4**

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°01LM-A[1]

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

CCBTA
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.59.92.80.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

CCBTA – Monsieur Le Président
1, Avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.59.92.80.

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques
Marché n°2022-06.10

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*

☒ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance acceptée le **17/05/2023**

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement **: LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / SAS CARMINATI FRERES / SAS ESR**

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

■ Adresse électronique : **lautier@brajavesigne-lm.fr**

■ Numéros de téléphone et de télécopie : **Tél. : 04.66.81.61.87.**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET 319 755 823 00196

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SA

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC
Tél. : 04.66.81.61.87. – Courriel : lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

ECOSTAB
3965, Chemin de Canals – 31620 FRONTON

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans objet**

■ Adresse électronique : **ecostab@ecostab.com**

■ Numéros de téléphone : et de télécopie : **Tél. : 05.62.08.23.83.**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET 450 357 157 00046 – CODE APE 4312B – Capital : 255 050.00 €

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SAS – RCS Toulouse B 450 357 157

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Mr David DAGUZAN – Directeur Général

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

■ **Nature des prestations sous-traitées** : **Réalisation de traitement à la chaux**

■ ~~**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel** *(à compléter le cas échéant)* :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont : .....~~

~~Les catégories de personnes concernées sont : .....~~

~~Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

■ ~~Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :~~

G - Prix des prestations sous-traitées

■ **Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ..... .
- Montant HT : ..... .
- Montant TTC : ..... .

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 *nonies* de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **0%**.
- Montant hors TVA : **61 108.00 €**

■ **Modalités de variation des prix** : **Prix Fermes**

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** *(article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique)* :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

■ Compte à créditer : **RIB Ci-joint**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **Crédit Agricole Leasing et Factoring**

Numéro de compte : **16850-00001-99994557371-11**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **DC2 + Extrait Kbis de moins de 3 mois**
- **Attestation de régularité fiscale et sociale (URSSAF, IMPOTS, CONGES PAYES)**
- **Certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**
- **Attestation sur l'honneur**
- **Liste des travailleurs étrangers**
- **Attestation d'assurance en cours de validité**
- **Carte Professionnelle + capacités techniques (liste personnel, matériel, références)**

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**) ;

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU **(Exemplaire unique non délivré sur ce marché)**

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A **Fronton**, le **31 Mai 2023**

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

nathalie MOREL
Signé numériquement par nathalie MOREL
DN : cn=nathalie MOREL, c=FR, o=ECOSTAB, ou=0002 450357157, email=nathalie.m@ecostab.com
Date : 2023.06.05 08:39:58 +02'00'

A **Moussac**, le **31 Mai 2023**

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Sebastien DIAZ
Signature numérique de Sebastien DIAZ
Date : 2023.06.08 11:12:48 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 02/08/2023

Le représentant de l'acheteur :

Le 2 août 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230802-078-2023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

Objet : Attribution du marché public n° 2023-07-22 – Réalisation d'une aire de camping-cars à Vallabrègues

DECISION N° 077-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, article 6.
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le devis de N°2302028 la société Carminati ;

Considérant :

- Que l'entreprise Carminati a fait parvenir un devis répondant aux demandes initiales de la collectivité ;
- Que les dispositions susvisées du code de la commande publique permettent dans le cadre d'une opération de moins de 100 000€ HT, à titre dérogatoire, d'attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 Décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché avec la société CARMINATI, dont le siège est situé à Saint Paul Les Fonts (30 330) et le numéro de SIREN est le 670201128, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de camping-car de Vallabrègues.

Article 2 : Indique que le montant de ce marché est de 60 845,00 euros HT et que les dépenses seront inscrites au budget en cours comme suit : 2313 – 9091-95.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 31 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230731-077-2023-CC
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

SAS CARMINATI Frères
BP N°1 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS
Tél : 04.66.82.00.53 Fax : 04.66.82.92.50
Email principal : carminati-frerestp@wanadoo.fr

A SAINT PAUL LES FONTS, le 7 février 2023

Affaire établie par : Sébastien CARMINATI

A l'attention de MR JOLLITON

Communauté De Communes Beaucaire Terre d'Argence

1 Avenue de la Croix Blanche

30300 Beaucaire

DEVIS GLOBAL ET FORFAITAIRE N° 2302028
REALISATION D' AIRE DE CAMPING-CARS A VALLABREGUES

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Installation de chantier comprenant étude de faisabilité , relevé préliminaire et devis	FO	1.00	2 000.00	2 000.00
Période de préparation comprenant plan d éxécution , implantation et DICT	FO	1.00	2 000.00	2 000.00
Signalisation de chantier sur voirie communale	FO	1.00	350.00	350.00
Débroussaillage de taillis aux engins mécaniques	FO	1.00	500.00	500.00
Nettoyage général de terrain	FO	1.00	1 850.00	1 850.00
Exécution de tranchée en terrain tte nature - Tranchée de largeur 60cm	ML	180.00	28.00	5 040.00
Purge de fond de fouille	M3	25.00	50.00	1 250.00
Terrassement en terrain toute nature éxécuté mécaniquement y compris évacutaion	M3	60.00	20.00	1 200.00
Grillage avertisseur détectable	ML	180.00	2.50	450.00
Fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6 de carrière	M3	60.00	36.00	2 160.00
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 de carrière	M3	60.00	34.00	2 040.00
Nivellement et compactage du fond de forme	M2	700.00	2.00	1 400.00
Fourniture et mise en oeuvre de remblai pour création de plate-forme en grave 0/60	M3	60.00	34.00	2 040.00
Fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/20 sous chaussée	M2	700.00	5.90	4 130.00
Réfection définitive de chaussée en Clapicette	M2	700.00	8.00	5 600.00
Fourniture et pose barriére bois lisses - HTR 1 ML	ML	150.00	85.00	12 750.00
Fourniture et pose de demi-rondin bois fixés au sol	U	11.00	55.00	605.00
Fourniture et pose de fourreau annelé Ø63 mm	ML	180.00	6.00	1 080.00
Fourniture et pose de 4 fourreaux entre borne principale et entrée barriére	FO	1.00	1 500.00	1 500.00
Raccordement électrique + fourniture et pose de cable	FO	1.00	4 900.00	4 900.00
Raccordement AEP Y/C dépose borne éxistante et pose nouvelle borne + scellement de 2 panneaux	FO	1.00	2 500.00	2 500.00
Réalisation plateforme d entrée enrobés Y/C ilots directionnels béton	FO	1.00	5 500.00	5 500.00

SAS au capital de 301 000 € - R.C. NIMES B 670 201 128
TVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR 06670201128 –A.P.E. 4221Z
SIRET 670 201 128 00014

SUITE DEVIS N°2302028

Montant H.T.	**60 845.00 €**
T.V.A. 20 %	**12 169.00 €**
Montant T.T.C.	**73 014.00 €**

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS
ACOMPTE : 30% DU MONTANT T.T.C. A LA COMMANDE
SOLDE : A LA LIVRAISON DES TRAVAUX

POUR L'ENTREPRISE
PRESIDENT SEBASTIEN CARMINATI
SIGNATURE

POUR LE CLIENT
BON POUR ACCORD LE .../.../...
SIGNATURE

Le 31 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230731-077-2023-CC
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Objet : Attribution du marché n° 2023-07-20 – Etude géotechniques relatives à la réalisation de la piste cyclable entre Bellegarde et Saint Gilles.

DECISION N° 076-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 et R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables à raison du montant inférieur ç un seul déterminé par décret (40.000 € HT)
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de la GEOTEC France ;

Considérant :

- Qu'il incombe à la Communauté de communes de réaliser la piste cyclable entre Bellegarde et Saint Gilles ;
- Qu'il est nécessaire de recourir à un géotechnicien la réalisation de ce projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché d'études géotechniques à GEOTEC FRANCE, dont le siège social est situé à Quetigny et le numéro de SIRET est le 778 196501 00028, pour un montant de 17 250 euros HT.

Article 3 : Indique que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération - Article - Fonction	Montant (€TTC)
Principal	2313 - 9109 - 95	20 700.00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

Le 28 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230728-076-2023-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Marché n° 2023-07-20

ACTE D'ENGAGEMENT

L'entreprise (dénomination sociale)	**GEOTEC**
Représentée par M.	**Fabrice POIRIER**
Agissant en qualité de	**Responsable d'agence**
Siège de l'entreprise	**9, Boulevard de l'Europe 21 800 QUETIGNY**
Téléphone	**03 80 48 93 20 / AG 04 67 18 05 05**
Courriel	**agence.languedoc@geotec.fr**
N° de SIRET	**778 196501 00028**

Objet du contrat étude géotechnique mission G2 AVP/PRO Viarhôna Bellegarde Saint Gilles	
Délai de réalisation de la prestation 3 mois à compter de la date de notification du marché	
Montant HT	**17 250**
Montant	**3 450**
Total	**20700**

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Relevé d'Identité Bancaire

CAISSE D'EPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

12135	00300	08774842692	05
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CEPAFRPP213

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1213	5003	0008	7748	4269	205

Agence
CENTRE D AFFAIRES COTE D OR

52 B AVENUE FRANCOISE GIROUD

21000 DIJON
TEL : 08.10.87.49.00

Intitulé du compte
SAS GEOTEC

9 BOULEVARD DE L EUROPE

21800 QUETIGNY

Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :

- **Acte d'engagement et son annexe financière**
- **Programme**

- **Cahier des charges**
- **Dispositions du CCAG Maîtrise d'œuvre**
- **Conditions générales de la CCBTA.**

Date, signature, cachet du titulaire

GEOTEC LANGUEDOC
ZAE Parc Horizon Sud
Rue Pierre Lépine
34110 FRONTIGNAN
Tél. 04 67 18 05 05
Siren 778 196 501

Fait à Frontignan, le 27/07/2023

Le 28 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230728-076-2023-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

GÉOTEC FRANCE
ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE

PROPOSITION

Étude Géotechnique

Mission G2 AVP / PRO

Aménagement d'une voie verte de 16 km entre Bellegarde et Saint-Gilles

BELLEGARDE (30)

Maître d'ouvrage COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Dossier référencé 23/04735/MONTP				
Indice	**Date**	**Etabli par**	**Vérifié par**	**Modifications - Observations**
A	04/05/2023	F. POIRIER	F. KEIFLIN	-
B				
C				

AGENCE LANGUEDOC-ROUSSILLON
5516F Rue Pierre Lépine, Parc d'Activité Horizon Sud
34 110 FRONTIGNAN
Tél : 04.67.18.05.05 Mail : agence.languedoc@geotec.fr

Siège social :
9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY - Tél. : 03.80.48.93.20
SAS au capital de 952 200 € - Siret 778 196501 00028
Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
Membre SYNTEC, USG et UPDS - www.geotec.fr

REGION SUD-EST
Agence Languedoc-Roussillon
5516F Rue Pierre Lépine
Parc d'Activité Horizon Sud
34110 FRONTIGNAN
Tél : 04.67.18.05.05
@ : agence.languedoc@geotec.fr
Interlocuteurs : F. POIRIER / F. KEIFLIN

Envoi par mail :
francois.lovato@laterredargence.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1, Avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

A l'attention de Mr LOVATO

Ville : **BELLEGARDE (30)**
Objet/Projet : Aménagement d'une voie verte de 16 km entre Bellegarde et Saint-Gilles
Devis étude géotechnique
Vos réf :
Nos réf : **23/04735/MONTP** Frontignan, le 04/05/2023
(Référence à rappeler dans toute correspondance)

1 RAPPEL DE LA DEMANDE – OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente proposition concerne l'étude de sol préalable à l'aménagement d'une voie verte de 16 km entre les communes de Bellegarde et de Saint-Gilles le long du canal du Rhône à Sète.

Cette prestation sera réalisée à la demande et pour le compte de COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE.

La mission géotechnique de conception G2 comprend :

- Une phase G2 AVP définissant les principes généraux de construction et d'adaptabilité du projet au terrain reconnu au stade de l'Avant-Projet,
- Une phase G2 AVP / PRO précisant le dimensionnement des ouvrages géotechniques selon la solution constructive retenue par les concepteurs lors de la phase Projet,
- Une phase G2 DCE / ACT consistant à participer à l'élaboration des pièces techniques du DCE et à l'analyse des offres des entreprises.

Dans le cadre de votre projet, et selon votre demande, nous vous proposons la réalisation des missions géotechnique de conception G2 - phase AVP et PRO.

Suivant cette même norme, chaque mission géotechnique ne pouvant être partielle, les autres phases de cette mission G2 (phase DCE/ACT) pourront nous être commandées, ou, dans tous les cas, devront être réalisées par une ingénierie géotechnique qualifiée.

2 SITE ET PROJET

Pour établir notre offre, nous avons disposé des éléments suivants :

- Votre mail de consultation du 21/04/23,
- Le CCTP des études géotechniques.

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Selon les informations qui nous ont été fournies, il est prévu l'aménagement d'une voie de 16 km entre les communes de Bellegarde et Saint-Gilles le long du canal du Rhône à Sète.

Localisation du tracé entre les 2 communes (source : CCBTA)

Localisation de la zone de travaux à l'échelle de la commune (source : CCBTA)

Selon le Maître d'Ouvrage, la zone d'aménagement est composée actuellement d'une piste en terre présentant par endroit de l'orniérage.

2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET ZONE D'INFLUENCE GEOTECHNIQUE

D'après les renseignements en notre possession (cartes géologiquesde Nîmes et d'Arles), la zone d'étude se trouve au sein des formations suivantes :

- Alluvions holocènes des vallées du Rhône et du Gardon composées de galets, graviers, sables et limons (Quaternaire),
- Alluvions du Rhône constituées de limons, silts et sables (Holocène – Quaternaire).

Des remblais anthropiques peuvent être présents en recouvrement de ces formations.

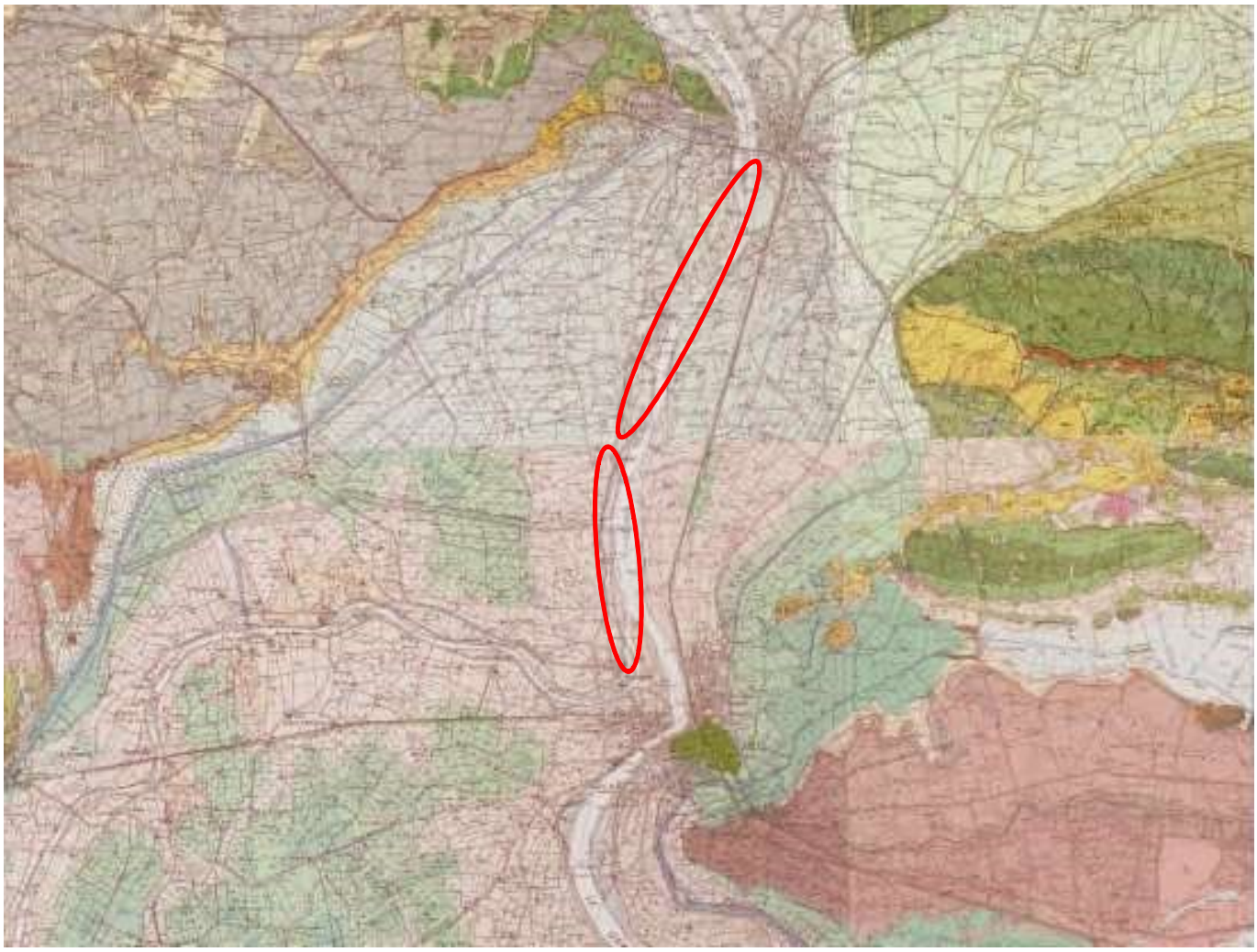

Carte géologique de MONTPELLIER au 1/50000 (source : BRGM)

2.3 ALEAS GEOTECHNIQUES PREVISIBLES

D'après la carte du nouveau zonage sismique le projet est situé en zone d'aléa faible (2) à modéré (3).

D'après le zonage BRGM, le terrain étudié est globalement situé dans une zone d'aléa moyen concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

3 PROGRAMME D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

Pour cette mission, nous préconisons le programme de sondage suivants :

- **50 sondages géologiques à la tarière ou à la pelle mécanique** de 2.00 m de profondeur sauf refus préalable dans le but de relever la lithologie le long de la piste existante.
- **50 essais de pénétration dynamique** de 2 m de profondeur pour mesurer la portance des matériaux le long de la piste existante.
- **1 visite de l'ensemble du site par un ingénieur spécialisé en géotechnique routière.**
- Des analyses en laboratoire comprenant :
    - 20 identifications GTR.

Ce programme n'est pas orienté vers la détection des éventuels vides anthropiques (type carrières, marnières) ou naturels (dissolutions karstiques) qui peuvent exister en profondeur dans le substratum.

Ce programme n'est pas orienté sur la recherche du NPHE (Niveau des Plus Hautes Eaux) ou de la cote d'inondabilité au droit du site. Cette prestation peut vous être proposée en option.

4 RAPPORT

Le rapport de la mission G2 AVP comprend :

a) Une synthèse bibliographique selon les informations disponibles,

b) Une synthèse des reconnaissances réalisées sur le site (sondages, essais in situ et en laboratoire),

c) Une approche du modèle géologique, géotechnique et hydrogéologique et de la ZIG (Zone d'Influence Géotechnique),

d) Les niveaux de portance de la plate-forme de la piste,

e) Les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques liés au projet avec ébauche dimensionnelle :

   a. <u>Pour la plate-forme de la piste cyclable</u> :

      i. Définition des modalités de terrassement,

      ii. Etude de l'assise des voiries (épaisseur, constitution et critères de réception de la couche de forme) pour un profil type,

f) Sujétions d'exécution (terrassements, dispositions vis-à-vis des existants, dispositions vis-à-vis des eaux, …).

Le rapport de la mission G2 PRO comprend :

a) Une synthèse des reconnaissances (yc reconnaissances complémentaires éventuelles) réalisées sur le site (sondages, essais in situ et en laboratoire),

b) Une mise à jour du modèle géologique, géotechnique et hydrogéologique et de la ZIG (Zone d'Influence Géotechnique),

c) Le dimensionnement des ouvrages géotechniques liés au projet (fondation, terrassements, …) et quelques sujétions d'exécution :

   a. Pour la voiries en enrobé et la piste cyclable :

   - Dimensionnement d'une chaussée neuve pour la voie verte,

d) Sujétions d'exécution (terrassements, dispositions vis-à-vis des existants, dispositions vis-à-vis des eaux, …),

e) Les aléas géotechniques éventuels restant à étudier dans les missions suivantes

Cette étude mettra l'accent sur les dispositions constructives et leur justification, le phasage des travaux dans le but de permettre l'établissement d'un quantitatif rigoureux par la maîtrise d'œuvre.

Un rapport synthétisera les résultats de la phase projet : définition du modèle géotechnique et hydrogéologique, de la ZIG (Zone d'Influence Géotechnique), dimensionnement des ouvrages géotechniques, sujétions d'exécutions, aléas géotechniques restant à lever lors de la phase d'exécution G3, à la charge de l'entreprise.

Cette mission inclut :

- L'encadrement de la mission par un ingénieur expert en géotechnique,
- L'assurance responsabilité civile et décennale.

Pour effectuer cette mission, il conviendra de nous transmettre impérativement :

- Plans PRO (masse, niveaux, coupes) avec niveaux finis NGF
- Plan masse de la voie verte et profils en travers
- Trafic à prendre en compte
- Et tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Nota 1 :

Il n'est pas prévu :

- L'approche des quantités, coûts et délais des ouvrages géotechniques,
- La phase DCE/ACT de la mission G2.

Nota 2 :

Toute reprise du rapport, pour des causes non imputables à GÉOTEC, fera l'objet d'une rémunération complémentaire.

Toute changement de solution à étudier fera également l'objet d'une rémunération complémentaire.

5 CONDITIONS D'INTERVENTION

5.1 ACCESSIBILITE DU SITE

D'après les informations transmises par la Maitrise d'Ouvrage, les sondages seront réalisés sur le domaine publique.

Une visite de site pourra être réalisée avant intervention de la machine afin de vérifier ladite accessibilité.

Une demande d'arrêté sera réalisée auprès des services concernés (Conseil Départemental). Les modalités d'intervention seront définies après définition dudit arrêté. D'après la Maitrise d'Ouvrage, les investigations devront vraisemblablement être réalisées de nuit (à confirmer avec le Département).

Toutes les formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les terrains et chantiers pour effectuer les travaux de reconnaissance de sol sont à la charge du client.

Avant toute intervention, le client fournira les plans nécessaires à l'étude : état actuel du site (plan topographique avec repères permettant l'implantation des sondages sans ambiguïté, plans exhaustifs des réseaux enterrés, …), plan de masse futur et coupes projet précisant les cotes nécessaires au calage des sondages.

Tous les ouvrages et canalisations enterrés (câbles électriques notamment) devront nous être repérés par le client. Toutes les indemnisations ou réparations résultant des dégâts éventuels causés par les sondages ou la circulation des engins seront réglées directement par le client.

Si le client a des doutes sur la localisation des réseaux ou ouvrages enterrés, il devra impérativement en informer GEOTEC par écrit.

Nos conditions sont formulées en annexe.

5.2 PRECAUTION VIS-A-VIS DES RESEAUX ENTERRES EXISTANTS

Préalablement à notre intervention sur le site, et conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, le Maître d'Ouvrage doit nous transmettre :

- **L'implantation des réseaux privés,**
- **La liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux,**
- **Les plans et informations concernant la présence éventuelle de ces réseaux, qui ont été transmis en réponse à la Déclaration de projet de Travaux (DT) réalisée par le Maître d'Ouvrage conformément au décret cité ci-avant,**
- **Les résultats des investigations complémentaires (IC) sur la position des réseaux enterrés de classe de précision B (réseaux sensibles) ou C impactant le projet. Si ces investigations ne peuvent être réalisées par le MOA, nous pourrons réaliser une détection des réseaux par Géoradar, le coût de cette prestation est renseigné en pour mémoire dans le présent devis.**

Ces informations nous sont indispensables pour procéder aux D.I.C.T, dont le délai d'instruction nécessite une quinzaine de jours environ. En l'absence de DT, nous procéderons à une DT/DICT conjointe en considérant que nous avons l'accord du Maitre d'ouvrage pour établir cette DT/DICT conjointe en son nom. Dans ce strict cas de figure, l'acceptation de l'offre technico-financière établie par GEOTEC vaut mandat de délégation de pouvoir pour cette instruction de DT/DICT conjointe. Néanmoins, ce mandat ne saurait couvrir les autres responsabilités du Responsable du Projet (Maître d'Ouvrage) au sens du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011

Notamment, en cas de réseaux enterrés impactant le projet, de classe de précision B (réseaux sensibles) ou C, il appartient au Maître d'Ouvrage de réaliser (ou de mandater un tiers pour réaliser) les investigations complémentaires nécessaires (rendez-vous avec les concessionnaires, avant-trous, détection radar…) pour matérialiser sans ambiguïté (marquage-piquetage) les implantations des réseaux avant notre intervention. GEOTEC reste à la disposition du Responsable du Projet pour effectuer ces investigations complémentaires. Un chiffrage précis pourra être fourni après réception des résultats des DICT.

Sur terrain privé, un PV d'implantation indiquant l'absence de réseaux enterrés au droit des points de sondages sera établi par GEOTEC et devra être signé par le Maitre d'ouvrage ou son représentant. En cas de présence avérée de réseaux enterrés au droit d'un ou plusieurs sondages, une réimplantation sera proposée. En cas d'impossibilité de réimplantation ou de méconnaissance des réseaux privés, certains sondages pourront être supprimés. Cette suppression ne saurait générer de modification sur les montants forfaitaires de l'offre financière.

De même, si le client a des doutes sur la localisation des réseaux ou ouvrages enterrés, il devra impérativement en informer GEOTEC par écrit avant toute intervention. Dans ce cas, nous pourrions être contraints de réaliser des fouilles manuelles afin de vérifier l'absence de réseaux souterrains au droit de nos sondages (prix donnés pour mémoire dans notre offre).

En l'absence de ces informations, toutes les indemnisations, réparations et conséquences résultant des dégâts éventuels causés par les sondages seront réglées directement par le client.

5.3 STOCKAGE DES ECHANTILLONS PRELEVES

Sauf avis contraire de votre part, les échantillons seront provisoirement stockés à notre laboratoire de Bordeaux et seront détruits deux mois après remise de notre rapport. Nous restons à votre disposition pour convenir d'une autre gestion.

6 MOYENS EN MATERIEL ET PERSONNEL

Pour l'exécution de cette mission, Géotec Montpellier mettra à disposition le matériel et le personnel suivant :

- Un pelle mécanique ou une sondeuse TB50 et son personnel pour réaliser les sondages à la tarière et les essais pénétrométrique,
- Un pénétromètre dynamique Mapesol 80 et son personnel en cas d'utilisation d'une pelle mécanique pour les sondages géologiques,
- Des panneaux de signalisations pour la mise en sécurité du personnel de sondages en cas de nécessité,

7 EXPERIENCE SIMILAIRE

Depuis l'année 2021, Géotec est titulaire du marché à bon de commande du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'exécution des diagnostic et études géotechnique relatives aux chaussées du département.

Depuis 2021, Géotec et le responsable d'agence ont réalisés les études géotechniques de renforcement de chaussée suivante :

- Deux études de renforcement de chaussée sur RD13 au niveau de la commune de Saint-Thibéry,
- Une étude de renforcement de la RD2 sur la commune de Clermont l'Hérault.

Par le passé, le responsable d'agence Fabrice POIRIER était responsable de la division géotechnique routière du bureau d'étude Ginger Nouvelle-Calédonie entre 2004 et 2006 et réalisait des études géotechniques routières pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie et la Province Sud en tant que Gérant de son propre bureau d'étude en Nouvelle Calédonie (Géotech Nc puis Fondater Nc) entre 2008 et 2020.

8 CONDITIONS COMMERCIALES

8.1 DELAIS

Les investigations ne pourront pas débuter avant le délai légal de réponse des concessionnaires de réseaux concernés par les DICT et arrêtés, soit 9 à 15 jours ouvrés (**t_0 + 2 à 3 semaines**).

La campagne de reconnaissance sera planifiée au mieux de nos possibilité au moment de la réception de la commande.

Les reconnaissances nécessiteront environ **5 à 6 jours** de travail sur site.

Les analyses en laboratoire dureront environ 3 semaines.

Le rapport de l'étude géotechnique G2 AVP sera communiqué dans les **2 semaines** suivant la remise des essais de laboratoire.

Le rapport de l'étude géotechnique G2 PRO sera communiqué dans les **2 semaines** à compter de la commande, en l'absence de sondages complémentaires à réaliser.

8.2 PRIX (VOIR CONDITIONS GENERALES)

Nos prix sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois à partir de la date du devis. Au-delà, ils seront réactualisés par application de l'indice TP 04, Sondages et Forages, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

8.3 REGLEMENTS

Les prestations seront réglées à 30 jours date de facture.

Le Responsable d'agence
F. POIRIER

Le DIrecteur Régional
F. KEIFLIN

Bon pour Accord
selon les présentes conditions particulières, les conditions générales précisées en annexe du présent document et les conditions financières jointes à la présente)

Date :
Signature

Cachet commercial
(adresse postale pour les particuliers)

Le 28 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

AGENCE LANGUEDOC-ROUSSILLON
5516F Rue Pierre Lépine, Parc d'Activité Horizon Sud
34 110 FRONTIGNAN
Tél : 04.67.18.05.05 Mail : agence.languedoc@geotec.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230728-076-2023-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux

géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maitre d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de

ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.
L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchainement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : **Etude géotechnique préalable (G1)**		Etude géotechnique préalable (G1) **Phase Etude de Site (ES)**		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire , Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) **Phase Principes Généraux de Construction (PGC)**		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : **Etude géotechnique de conception (G2)**	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) **Phase Avant-projet (AVP)**		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (*choix constructifs*)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) **Phase Projet (PRO)**		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (*choix constructifs*)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) **Phase DCE/ACT**		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechnique d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	**Supervision géotechnique d'exécution (G4)** **Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution** (*en interaction avec la phase supervision du suivi*)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (*réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience*)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude	**Supervision géotechnique d'exécution (G4)** **Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution** (*en interaction avec la phase Supervision de l'étude*)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)
ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechnique seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Annexe 1

Détail estimatif

AGENCE LANGUEDOC-ROUSSILLON
5516F Rue Pierre Lépine, Parc d'Activité Horizon Sud
34 110 FRONTIGNAN
Tél : 04.67.18.05.05 Mail : agence.languedoc@geotec.fr

GÉOTEC
ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE

N° D'AFFAIRE : 23/04735/MONTP

Aménagement d'une voie verte
entre Bellegarde et Saint-Gilles
G2 AVP/PRO

G2 - Etude géotechnique de conception - Phase Avant-Projet / Projet

DEVIS ESTIMATIF

	Désignation	Unit.	Qté	Prix Unit.	TOTAL
A0	**PREPARATION DU CHANTIER**				
A2	DICT - organisation de chantier	F	1	600.00	600.00
A3	Détection des réseaux par Géoradar	F	pm	5 000.00	
F0	**SONDAGES GEOLOGIQUES A LA PELLE MECANIQUE**				
F1	Amenée et repli du personnel et du matériel	F	1	400.00	400.00
F4	Exécution de sondages à la pelle mécanique	U	50	90.00	4 500.00
H0	**ESSAIS AU PENETROMETRE DYNAMIQUE**				
H1	Amenée et repli du personnel et du matériel	F	1	250.00	250.00
H3	Pénétration dynamique poussée au refus ou arrêtée à 2 m/TN	U	50	90.00	4 500.00
K0	**ESSAIS DE LABORATOIRE DE MECANIQUE DES SOLS**				
K3	Identification GTR	U	20	150.00	3 000.00
L0	**INGENIERIE**				
L8	Mission G2 - Phase Avant-Projet (G2 AVP)*	U	1	1 500.00	1 500.00
L9	Mission G2 - Phase Avant-Projet / Projet (G2 PRO)*	U	1	1 800.00	1 800.00

TOTAL HT :	**17 250.00 €**
	17 250.00 €
T.V.A.20 % :	**3 450.00 €**
TOTAL TTC :	**20 700.00 €**

A FRONTIGNAN, le 28/04/2023

Le responsable d'agence
Fabrice POIRIER

Le Directeur de Région
François KEIFLIN

GROUPE

GÉOTEC

ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE

NOS SAVOIR-FAIRE

AU SERVICE DE VOS PROJETS

©Collectivité de Corse - Corse Images Sous-Marines

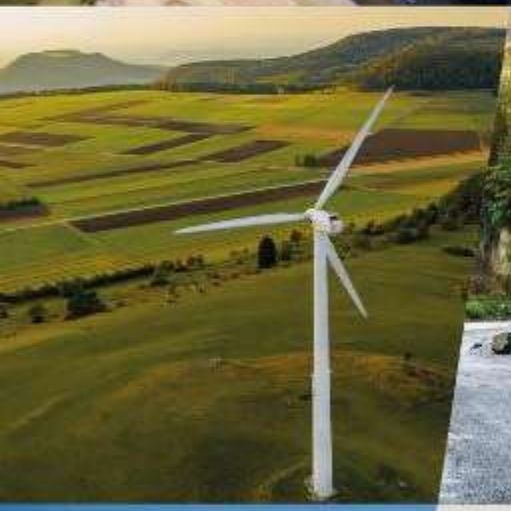

Géotechnique

–

Maritime

–

Environnement

–

Risques Naturels

–

Diagnostic
Structure

–

Géothermie

Objet : Signature du Contrat relatif à la Solution Taxe de Séjour

DECISION N° 075-2023
(1.4 Autres contrats)

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la Proposition de la société Nouveaux Territoires ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la société Nouveaux Territoires pour permettre l'utilisation, la maintenance et le support du Service « Taxe de séjour » qui est une solution globale d'optimisation et de sécurisation de la collecte des taxes de séjour.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société Nouveaux Territoires dont le siège social est sis 36 rue Antoine Maille – 13 005 MARSEILLE.

Article 2 : Précise que le montant annuel du contrat est de 1 800 € HT et que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à/c du 01/01/2023, avec possibilité de 3 renouvellement maximum soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
PRINCIPAL	**611- 020**	**2 160 €**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 28 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230728-075-2023-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

CONDITIONS PARTICULIERES
DE LA SOLUTION GLOBALE « TAXE DE SEJOUR »

Entre

La Société **NOUVEAUX TERRITOIRES**, SAS au capital de 30.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 448 137 091, dont le siège social est sis 36 rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jérôme PAYANY.**

Ci-après dénommée « **N>T** »
D'une part,

Et

La Communauté de Communes **BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE** numéro SIREN 243000585, dont le siège est sis 1 avenue de la croix blanche 30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président Monsieur **Juan MARTINEZ.**

Ci-après dénommée le « **Client** »
D'autre part,

N>T et le Client étant ci-après ensemble dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la ou une « Partie ».

Préambule

N>T a développé le Service « Taxe de séjour » qui est une Solution globale d'optimisation et de sécurisation de la collecte des taxes de séjour, accessible sur internet en mode Saas, permettant aux collectivités locales de gérer la collecte, d'orienter le contrôle et permettre le recouvrement des taxes de séjour et aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations et leurs reversements.

Par devis en date du 07/09/2018, le Client a déjà souscrit au Service « Taxe de Séjour » de N>T.

Le Client a été informé et conseillé par N>T, notamment au travers de démonstrations ou de réunions de présentation, afin d'évaluer l'intérêt de cette Solution, et déclare que ladite Solution est en adéquation avec ses besoins.

Il a souhaité reconduire le Contrat relatif à la Solution Taxe de Séjour .

A cet effet, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

1. Définition

Les termes débutant par une majuscule ou écrit en majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales à l'exception des termes suivants qui ont le sens suivant :

Hébergeurs : désigne les personnes physiques ou morales propriétaires ou gestionnaires d'une ou plusieurs structures d'hébergement situées dans le territoire du Client (telles que notamment hôtels, gites, meublés de tourisme, campings…), susceptibles d'utiliser le Logiciel pour la déclaration et le paiement de leurs taxes de séjour

Utilisateurs : désigne les utilisateurs du Service et Logiciel qu'il s'agisse du personnel du Client, de tout tiers en relation contractuelle avec le Client (OT) ou des Hébergeurs.

2. Objet

Le présent Contrat s'inscrit dans le cadre des Conditions Générales annexées au présent document (Annexe 2), qui s'appliquent en tout point, sauf dispositions contraires dans les présentes Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de préciser le détail des Prestations fournies par N>T au Client, la durée du Contrat, les interlocuteurs privilégiés désignés par les Parties ainsi que tout complément ou toute dérogation aux Conditions Générales.

La description des coûts et Prestations de la Solution globale ainsi que les tarifs sont décrits en Annexe 1.

3. Hiérarchie contractuelle

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

1. les présentes Conditions Particulières
2. les Conditions Générales ;
3. les autres Annexes.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Annexes aux présentes Conditions Particulières, qui font partie intégrante du Contrat, sont les suivantes :

- Annexe 1 : Description des coûts et tarifs
- Annexe 2 : Conditions Générales
- Annexe 3 : Niveaux de service, support et maintenance
- Annexe 4 : Convention de sous-traitance de Données à caractère personnel.

4. Prestations

Le détail des Prestations et des options éventuelles relatif à la mise en œuvre et/ou à l'exploitation du Service ainsi que leur prix figurent en Annexe 1.

4.1 Prestation d'accompagnement

En sus des droits et obligations visés à l'article 3 des Conditions Générales :

N>T prodigue au Client un accompagnement, des conseils et des formations ciblés en matière de collecte des taxes de séjour, notamment :

- des conseils d'ordre méthodologique, organisationnel et opérationnel,

- la tenue de réunions avec élus et techniciens,

- l'édition de documents, tels que, à titre d'exemples, des sites web d'information, des modèles de courrier, des affichettes et des guides à destination du public.

- l'accès à la Base de connaissance, sur lequel N>T met à disposition des Clients :
    - des notes, des FAQ, des tutoriels de fonctionnalités,
    - des vidéos conférences enregistrées ou en direct,
    - un programme permanent de formation à distance du personnel.

4.2 Prestation logicielle

En sus des droits et obligations visés à l'article 4 des Conditions Générales, le Client a déjà bénéficié de la mise en œuvre du Service et il est rappelé que :

- Le Service est accessible sur une url propre : https://beaucaireterredargence.taxesejour.fr/

  Le Client reconnait que l'utilisation de la Plateforme est soumise aux Conditions Générales d'Utilisation de son site de télédéclaration : https://beaucaireterredargence.taxesejour.fr/ qu'il accepte et qui s'appliquent sans préjudice des dispositions du Contrat.

- Le Client dispose déjà d'une adresse email propre au Service beaucaireterredargence@taxesejour.fr qui lui permettra d'échanger avec les Hébergeurs. Tous les mails envoyés depuis la Plateforme pour le compte du Client seront envoyés avec cette adresse email.

- Le Client dispose déjà des codes d'accès personnels des responsables (identifiant) pour se connecter au Service depuis la Plateforme.

- Dans le cadre de l'exploitation du Service, pour tout nouvel Hébergeur, le Client devra créer lui-même les comptes depuis la Plateforme ou grâce à un rapprochement DECLALOC CERFA. Il pourra transmettre les codes d'activation aux Hébergeurs soit par email, soit par courrier selon le modèle fourni par N>T.

5. Assistance et maintenance

En complément de l'Annexe 3, il est précisé que l'assistance fournie par N>T dans le cadre de ce Contrat comprend le Support niveau 1 et 2.

6. Durée

Par dérogation à l'article 15.1 des Conditions Générales, le Contrat débute au 01.01.2023. La période initiale du Contrat est de douze (12) mois.

A l'issue de cette période initiale et à défaut de résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.1 des Conditions Générales, le Contrat est tacitement renouvelé à chaque Date anniversaire dans des termes identiques avec possibilité de trois renouvellement maximum, soit une échéance au 31.12.2026.

7. Facturation et règlement

En complément de l'article 6.2 des Conditions Générales, le Client communique les informations suivantes afin que la facture puisse lui être envoyée par le portail Chorus Pro :

INFORMATION CHORUS PRO :

SIRET : 243 000 585 00105

Numéro d'engagement : Transmis en début d'année.

Autre information :

Les conditions de règlement de la mise en œuvre de la Solution globale puis de l'exploitation de la Solution globale et de l'accompagnement sont précisées en Annexe 1.

8. Interlocuteurs privilégiés

L'interlocuteur privilégié désigné par N>T est :
Jérôme PAYANY, Président de N>T
Mail : jps@nouveauxterritoires.fr
Numéro de téléphone : 04 84 25 56 55

L'interlocuteur privilégié désigné par le Client est :
(Prénom NOM) , (fonction)
Mail :
Numéro de téléphone :

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour LE CLIENT,		**Pour N>T**,
à Beaucaire	le	à MARSEILLE le 01/01/23
Son Président		Son Président
Monsieur **Juan MARTINEZ**		Monsieur **Jérôme PAYANY**

Le 28 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Nouveaux Territoires
36, rue Antoine Maille
13003 Marseille
Tél : 04 84 25 56 55 - www.nouveauxterritoires.fr
SIREN : 448 137 091 - APE : 6202A

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230728-075-2023-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ANNEXE N° 1
DESCRIPTION DES COUTS ET SERVICES

Préambule

Le présent document a pour objet de décrire et fixer les redevances applicables à la Solution globale d'optimisation de la Taxe de Séjour éditée par Nouveaux Territoires, à savoir l'exploitation (1) de la Solution, ainsi que leurs conditions de règlement (2).

1.Exploitation de la Solution

Nous mettons à votre disposition notre plateforme de gestion et de télédéclaration de la taxe de séjour sous la forme d'un service web (Software As A Service) c'est-à-dire que nous nous occupons de son hébergement de sa sauvegarde, de sa maintenance, de son évolution fonctionnelle en fonctions de vos besoins et cela 24h/24 7j/7.

En mode SaaS, vous bénéficiez toujours de la dernière version disponible, les mises à jour étant effectuées par notre équipe sans le moindre surcoût.

Nous accompagnons également au quotidien les personnels en charge de la gestion de la taxe pour répondre à toutes leurs questions sur la taxe et sur la plateforme et les aider dans l'optimisation de sa perception.

Declaloc CERFA pour l'ensemble des communes de votre territoire est intégré pour permettre aux déclarations effectuése en mairie d'être automatiquement intégrées à votre dispositif de perception de la taxe de séjour.

Postes	**Nb**	**PU HT**	**PT HT**
150 hébergeurs pour 30 000 € de TS Mise à disposition en SaaS de la solution gestion de la taxe de séjour Mode de déclaration : papier, web, smartphone.	1	50,00 €	50,00 €
Mise à disposition et maintenance du module Tiers analyse de contrôle des opérateurs numérique	1	30,00 €	30,00 €
Accompagnement au pilotage du process, Mise à jour de la communication, Accès à la base de connaissance sur la taxe de séjour Formation permanente des utilisateurs **support.nouveauxterritoires.fr** Assistance utilisateur téléphonique et Mail, Gestionnaire de tickets.	1	70,00€	70,00 €
Frais mensuels HT			**150,00 €**
Total annuel HT			**1800,00 €**
Total annuel TTC			**2160,00 €**

Options de mise en œuvre

Postes	Nb	PU HT	PT HT
Réunion Publique	0	900,00 €	0,00 €
Conduite de projet (à la journée) **	0	1000,00 €	0,00 €
Passerelle logicile ASAP-ORMC	0	600,00 €	0,00 €
Accompagnement déploiement Déclaloc Cerfa pour toutes les communes de l'EPCI	0	1200,00 €	0,00 €
Déclaloc « Procédure d'enregistrement »	0	750,00 €	0,00 €
Déclaloc » Changement d'usage »	0	2000,00 €	0,00 €
Declaloc « statistiques »	0	825,00 €	0,00 €
Moduke LocElan	0	1200,00 €	0,00 €
Module Taxanalyse	0	1000,00 €	0,00 €
Total options HT			**0,00 €**
Total options TTC			**0,00 €**

Options d'exploitation

Maintenance annuelle	Nb	PU HT	PT HT
Assistance Technique aux hébergeurs (< 200 héb.)	0	600,00 €	0,00 €
Déclaloc « Procédure d'enregistrement »	0	700,00 €	0,00 €
Déclaloc » Changement d'usage ***» par commune	0	300,00 €	0,00 €
Declaloc « statistiques »	0	0,00 €	0,00 €
Taxanalyse	0	300,00 €	0,00 €
Airdna Market EPCI Minder Annuel	0	2540,00 €	0,00 €
Délégation à la gestion, à partir de 4500,00 €HT	0	4500,00 €	0,00 €
Module LocElan (Tarif annuel pour 1 commune)	0	1200,00 €	0,00 €
Total options HT			**0,00 €**
Total options TTC			**0,00 €**

* Frais d'impression en sus pour les documents de communication en fonction de la demande.

Ces frais impressions seront facturés après validation d'un devis.

** Les frais de déplacements ne seront pas systématiques. Le cas échéant ils seront facturés en fonction du cout réel du déplacement (billet de train)

*** Possible que si la collectivité utilise la procédure de changement d'usage standard élaborée par le cabinet d'avocats « Affaires Publiques »

Au-delà de 50 000 € de perception de taxe, les frais d'exploitation seront majorés de 20€ HT Mensuel par tranche de 10 000€

Formation à distance

Thèmes	Nb	PU HT	PT HT
Institution de la taxe de séjour / 7 heures (1 jour)	0	450,00 €	0,00 €
Taxe de séjour- Fondamentaux et réforme 2022 / 7 heures (1jour)	0	450,00 €	0,00 €
Tax– de séjour - De l'information à la perception / 7 heures (1jour)	0	450,00 €	0,00 €
Définition et classement des hébergements touristiques au regard de la taxe de séjour / 7 heures (1jour)	0	450,00 €	0,00 €
Fondamentaux et bonnes pratiques de l'exercice du métier de gestionnaire de la taxe de séjour en 2022 / 7 heures (1jour)	0	450,00 €	0,00 €
Taxe de séjour – Recouvrement, contrôle, taxation d'office et amendes / 7 heures (1jour)	0	450,00 €	0,00 €
Total options HT			**0,00 €**
Total options TTC			**0,00 €**

2. Conditions de règlement

L'exploitation et l'accompagnement de la Solution sont réglés annuellement par avance à la Date anniversaire du Contrat.

ANNEXE N° 2 :
CONDITIONS GENERALES DES SERVICES SAAS
ET LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL EN MODE SAAS

La Société **NOUVEAUX TERRITOIRES**, SAS au capital de 30.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 448 137 091, dont le siège social est sis 36 rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE (ci-après « **N>T** »), est spécialisée notamment dans la conception de solutions répondant aux spécificités liées aux territoires et au secteur du tourisme. Elle dispose d'un savoir-faire et de compétences techniques qui lui permettent, d'une part, de développer, d'héberger ou de mettre à disposition des plateformes Saas et, d'autre part, de mettre en place des fonctionnalités innovantes au sein de ces plateformes Saas.

Article 1 - Définitions

Sauf indication contraire, les termes suivants qu'ils soient utilisés dans les Conditions Générales, les Conditions Particulières ou les Annexes, qui débutent par une majuscule ou écrit en majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront le sens qui leur est attribué ci-après :

Conditions Générales : désigne le présent document.

Conditions Particulières : désigne le document à valeur contractuelle par lequel le Client commande à N>T une Solution globale, document qui vient compléter et préciser les présentes Conditions Générales.

Annexe : désigne l'un des documents annexés aux Conditions Particulières. Les annexes, qui ont toutes valeur contractuelle, sont énumérées et hiérarchisées aux Conditions Particulières.

Contrat : désigne les Conditions Particulières et ses Annexes, dont les présentes Conditions Générales font partie intégrante.

Client : désigne le signataire des Conditions Particulières qui commande à N>T une Solution globale.

Partie(s) : désigne indifféremment N>T et/ou le Client.

Solution globale ou Solution : désigne la solution globale proposée par N>T telle que décrite dans les Conditions Particulières. La solution globale est composée d'une Prestation d'accompagnement et d'une Prestation logicielle.

Prestations : désignent, dans le cadre de la Solution globale, la Prestation d'accompagnement et la Prestation logicielle.

Prestation d'accompagnement : désigne, dans le cadre de la Solution globale, la prestation d'accompagnement du Client par N>T en vue notamment d'une utilisation optimale de la Plateforme. Les modalités d'exécution de cette prestation sont définies à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

Prestation logicielle : désigne, dans le cadre de la Solution globale, la prestation par laquelle N>T met la Plateforme à disposition du Client et des Utilisateurs, en assure ou sous-traite l'hébergement, la

maintenance et l'accès au Service. Les modalités d'exécution de cette prestation sont définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales.

Plateforme ou Logiciel : désigne la solution logicielle appartenant à N>T, accessible à distance sur internet en mode SaaS, permettant au Client d'avoir accès au Service.

Service : désigne le service fourni au Client par N>T dans le cadre de la Solution globale, au moyen de la Plateforme, accessible sur internet dont les fonctionnalités, caractéristiques et prix sont définies dans les Conditions Particulières et en Annexe 1.

Base de connaissance : désigne le site internet https://documentation.nouveauxterritoires.fr/ mis à la disposition du Client par N>T sur lequel il accède à l'ensemble de la documentation et le cas échéant aux formations relatives aux Prestations d'accompagnement et logicielle. L'accès à la Base de connaissance est soumis à inscription préalable.

Utilisateurs : désigne les utilisateurs de la Plateforme et du Service, qu'il s'agisse du Client, de son personnel ou de toute autre personne prévue aux Conditions Particulières. Cette notion est précisée pour chaque Service dans les Conditions Particulières

Données : désigne les données, informations, images, logos et/ou documents qui sont et resteront la propriété du Client, saisies par le Client et/ou l'Utilisateur et/ou N>T pour être intégrées dans la Plateforme pour l'utilisation du Service, ou issues des traitements réalisés à partir de la Plateforme et du Service.

Incident : désigne tout écart, dysfonctionnement, erreur ou non-conformité affectant tout ou partie de la Plateforme.

Serveur : désigne l'équipement informatique connecté au réseau Internet et hébergeant la Plateforme.

Support : désigne l'assistance fournie par N>T au Client définie en Annexe 3.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles N>T fournit la Solution globale au Client.

Les modalités d'exécution de la Prestation d'accompagnement sont définies à l'article 3 des présentes Conditions Générales et détaillées dans les Conditions Particulières.

Les modalités d'exécution de la Prestation logicielle sont définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales et détaillées dans les Conditions Particulières. Les niveaux de service, le support et la maintenance sont décrits en Annexe 3.

La description des coûts et Prestations de la Solution globale figure en Annexe 1.

Article 3 - Prestation d'accompagnement

3.1 Dans le cadre de la Solution globale, N>T prodigue au Client un accompagnement et des conseils en vue d'une utilisation optimale de la Plateforme et du Service.

3.2 En sus des conditions énumérées ci-après, les droits et obligations des Parties au titre de la Prestation d'accompagnement sont fixés aux Conditions Particulières.

3.3 La Prestation d'accompagnement relève d'une obligation de moyens.

3.4 La Prestation d'accompagnement a pour seul but d'optimiser l'utilisation du Service objet de la Prestation logicielle telle que décrite à l'article 4 des présentes Conditions Générales et dans les Conditions Particulières. Dans ce contexte, le Client est informé et comprend que la Prestation d'accompagnement ne saurait être interprétée comme une prestation de conseil juridique.

3.6 Le Client devra fournir à N>T, dans les meilleurs délais, toutes les informations, documents, fichiers et Données nécessaires à la Prestation d'accompagnement. Le Client reconnait que N>T ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences quelles qu'elles soient d'un retard du Client dans la fourniture d'informations, documents, fichiers et Données demandées par N>T.

3.5 Lorsque N>T édite un document quel qu'il soit pour le Client, ce dernier dispose d'un droit de rectification et de modification pendant un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la remise par N>T de la première version présentée au Client. Une fois ce délai écoulé, toute modification ultérieure sera facturée cinquante euros hors taxes (50 € HT).

Article 4 - Prestation logicielle

4.1 En sus des conditions énumérées ci-après, les droits et obligations des Parties au titre de la Prestation logicielle spécifiques à la Plateforme dont il est question sont fixés aux Conditions Particulières.

4.2 Mise en œuvre du Service

4.2.1 Le Client devra fournir à N>T l'ensemble des Données nécessaires au paramétrage de la Plateforme et à la mise en œuvre du Service, incluant notamment les informations relatives aux Utilisateurs et, de manière générale, l'ensemble des Données utiles à la mise en œuvre du Service.

Le Client s'engage à collaborer de son mieux avec N>T et devra répondre dans les meilleurs délais aux demandes de N>T, notamment demandes d'informations ou de validation.

4.2.2 Une intégration de Données dans la Plateforme par N>T, le Client et/ou les Utilisateurs peut être nécessaire à la mise en oeuvre et au fonctionnement du Service.

Le Client ou les Utilisateurs seront seuls responsables pour procéder aux corrections nécessaires des Données intégrées dans la Plateforme sur la base des recommandations qui auront été fournies par N>T.

Sous réserve que les Données soient intégrées dans la Plateforme et/ou que le Client ait communiqué l'ensemble des Données nécessaires au paramétrage de la Plateforme, le Service sera effectif dans les délais définis aux Conditions Particulières.

N>T ne pourra être tenue responsable d'un retard entraînant un glissement dans le calendrier qui ne lui est pas imputable, notamment en cas de retard du Client ou des Utilisateurs dans l'intégration et/ou la communication des Données nécessaires à l'effectivité du Service ou autre intervention demandée par le Client à N>T.

4.2.3 Le Service sera accessible depuis la Plateforme via une URL déterminée aux Conditions Particulières.

Un compte sera nécessaire pour se connecter au Service depuis la Plateforme.

Les Conditions Particulières précisent les conditions d'initialisation ou de création des comptes du Client et des Utilisateurs.

N>T et le Client s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer, chacun de leur côté, une confidentialité et une sécurité totale des codes d'accès. Le Client devra s'assurer que les Utilisateurs respectent cette obligation.

Le Client reconnaît expressément qu'il sera seul responsable en cas d'utilisation non-autorisée de ses mots de passe et lorsque l'utilisation de ses codes d'accès résulte d'une négligence qui lui est imputable relative aux règles de base de confidentialité et de sécurité des accès aux systèmes d'informations. Le Client se porte fort du respect de cette obligation par les différents Utilisateurs, la responsabilité de N>T ne pouvant être engagée à ce titre.

En outre, le Client s'engage à supprimer ou à informer N>T, sans délai, de la nécessité de supprimer le compte d'un Utilisateur, quel que soit le motif de cette suppression notamment en cas de départ de l'un de ses employés, préposés, collaborateurs qui disposait de codes d'accès au Service. N>T ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'utilisation du Service par une personne qui n'y était plus autorisée à y accéder.

4.2.4. Les Parties vérifieront les conditions d'accès et de fonctionnement du Service et la conformité du Service aux spécifications définies en Annexe 1 pendant un délai de trente (30) jours.

Les Incidents imputables à la Plateforme ou au Service qui seront éventuellement détectés feront l'objet, dans les meilleurs délais, d'une correction de la part de N>T.

A défaut de notification par le Client de difficultés ou d'Incidents dans le délai ci-dessus, le Client sera réputé disposer d'un Service conforme à ses besoins. Les éventuels Incidents pourront être corrigés dans le cadre de la maintenance.

4.3 Conditions d'utilisation de la Plateforme et du Service : licence

Pour la durée du Contrat, N>T concède au Client, à titre non-exclusif, personnel et incessible, le droit d'utiliser la Plateforme et le Service pour ses propres besoins et ceux des Utilisateurs.

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme et le Service dans le respect des instructions fournies par N>T. Ces instructions sont composées :

- de l'ensemble de la documentation relative à l'utilisation de la Plateforme disponible sur la Base de connaissance,
- des éventuelles consignes données par N>T dans le cadre de l'assistance téléphonique via le Support et d'éventuelles formations.

4.4 Conditions de fourniture du Service

Le Service accessible depuis la Plateforme sera fourni dans le respect des garanties visées à l'article 7.

N>T s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer ou faire assurer le bon fonctionnement du Serveur permettant l'accès et l'utilisation de la Plateforme 24h/24 et 7jours/7, sous réserve des conditions stipulées à l'article 8 et à l'Annexe 3.

Pour ce faire, N>T assurera ou fera assurer l'hébergement du Serveur de manière à satisfaire la charge des demandes de consultations des Utilisateurs, quel que soit leur volume en termes de liaisons et de capacité matérielle.

Compte tenu de la nature et de la complexité des technologies mises en œuvre pour l'exécution du Contrat, notamment de la complexité d'Internet, de l'inégalité des capacités des différents réseaux, de l'afflux à certaines heures des Utilisateurs, des différents « goulots d'étranglement » sur lesquels N>T n'a pas de maîtrise, chaque Partie :

- S'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du Contrat,
- Reconnaît que le Service fourni ne peut être exempt d'anomalies, de défaillances, d'interruptions et d'indisponibilités.

C'est pourquoi la responsabilité de N>T est limitée au fonctionnement du Serveur et de la Plateforme.

Dans ce contexte, N>T ne saurait être tenue en aucun cas pour responsable :
- des vitesses d'accès et de connexion du réseau de télécommunication,
- des ralentissements externes. Par « externe », il est entendu depuis le Client jusqu'au fournisseur d'accès internet de N>T,
- des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement des réseaux ou équipements dont elle n'a pas la maîtrise ou ne résultant pas d'une acquisition ou d'une contractualisation de la part de N>T.

Article 5 – Collaboration des Parties

5.1 Les Parties reconnaissent que la bonne exécution du présent Contrat nécessite une collaboration active et régulière entre elles.

Les Parties s'engagent à se comporter en toutes circonstances de manière loyale l'une envers l'autre. Chaque Partie s'engage à collaborer de son mieux avec l'autre Partie tout au long de l'exécution du présent Contrat.

Si au cours de l'exécution du présent Contrat une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des Parties les engage à s'alerter et à se concerter le plus vite possible afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, la solution la mieux adaptée.

5.2 Chaque Partie désigne un (ou des) interlocuteur privilégié, qui devra, dans la mesure du possible, être contacté en priorité pour toute question ou problème relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat. Les interlocuteurs privilégiés respectifs désignés par les Parties figurent aux Conditions Particulières.

Article 6 - Conditions financières

6.1 Prix - révision

En contrepartie des Prestations et de l'accès au Service, le Client paiera à N>T les sommes et redevances précisées en Annexe 1.

Le prix des Prestations et du Service est indiqué hors taxes, en euros et est communiqué au Client préalablement à sa souscription et est détaillé dans l'Annexe 1. La TVA s'applique au taux en vigueur lors de la souscription au Service. En toute hypothèse, les sommes payées d'avance ne sont pas des arrhes.

Le montant des sommes et redevances dues est fixe pour la Période initiale et en cas de renouvellement, le prix de la Période de renouvellement sera majoré chaque année par application de la formule suivante :

P1 = P0 x (S1/S0)

P1 : prix révisé (c'est-à-dire le montant révisé de la redevance annuelle)
P0 : prix d'origine (c'est-à-dire le montant de la redevance annuelle tel que fixé initialement lors de la conclusion du Contrat ou, en cas de renouvellement successif, tel que fixé lors du précédent renouvellement)
S1 : dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision du Contrat
S0 : dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de signature du Contrat ou, en cas de renouvellements successifs, du précédent renouvellement.

6.2 Conditions et moyens de règlement

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, les factures sont payables par virement ou par chèque.

Les factures sont payables en euros, nettes et sans escompte, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception.

Les factures peuvent être envoyées par courriel ou par le portail Chorus Pro. En cas d'envoi par courriel, la facture est réputée avoir été reçue par le Client à la date de l'envoi du courriel par N>T.

Le cas échéant, les Conditions Particulières précisent les informations complémentaires qui sont nécessaires pour que les factures soient envoyées par le portail Chorus Pro.

6.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, selon les conditions suivantes :

- Lorsque le Client est commerçant : Conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, les pénalités de retard sont calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, N>T peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

- Lorsque le Client est pouvoir adjudicateur au sens de l'article L2192-12 du Code de la commande publique : Conformément aux articles L2192-13 et R2192-31 du Code de la commande publique, les pénalités de retard sont calculées selon un taux égal au taux d'intérêt

appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros est applicable.

Article 7 - Garanties

7.1 En cas de dysfonctionnement affectant tout ou partie de la Plateforme ou du Service, N>T étudiera la situation et s'efforcera de procéder à la résolution du dysfonctionnement dans les conditions et sous les réserves définies en Annexe 3.

7.2 N>T garantit une disponibilité de la Plateforme et du Service de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%), dans les conditions et sous les réserves définies en Annexe 3.

Le Client reconnaît être informé de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, de l'afflux à certaines heures des Utilisateurs, des différents « goulots d'étranglement » à certains endroits de l'Internet, que ces événements peuvent empêcher ou réduire la capacité de connexion à la Plateforme et au Service et qu'ils sont hors du contrôle de N>T.

7.3 En conséquence, N>T ne garantit pas que le fonctionnement de la Plateforme et du Service sera ininterrompu ou exempt d'erreur ni que ceux-ci soient sécurisés de manière absolue ; toutefois, N>T recherchera des solutions pour améliorer la situation dans la limite de ce qui relève de son ressort, mais il est rappelé qu'en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du réseau Internet, conformément aux dispositions de l'article 4.4 des présentes Conditions Générales, la responsabilité de N>T ne saurait être engagée.

7.4 Les garanties et dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat et des conditions, limites et exclusions qui y sont prévues, notamment à l'article 9 des présentes Conditions Générales et à l'Annexe 3.

7.5 Le Client déclare avoir étudié et évalué, préalablement à la conclusion du Contrat, la pertinence de l'utilisation du Service par rapport à ses besoins et l'adéquation du Service à ses besoins, notamment eu égard au nombre d'Utilisateurs susceptibles d'utiliser la Plateforme et le Service. La responsabilité de N>T ne pourra en aucun cas être engagée au titre du refus des Utilisateurs d'utiliser la Plateforme et le Service ou en cas de nombre d'Utilisateurs ayant recours à la Plateforme et au Service jugé insuffisant par le Client.

7.6 Chaque Partie garantit l'autre Partie :

- qu'à sa connaissance, au jour de l'entrée en vigueur du présent Contrat, rien ne s'oppose à sa conclusion, à sa régularisation ou à son exécution ;
- qu'à sa connaissance, elle ne fait l'objet d'aucune poursuite ou procédure qui aurait pour effet de remettre en cause l'économie du Contrat ;
- qu'elle dispose de toutes les autorisations ou licences requises pour permettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

Chaque Partie s'engage en outre à exécuter ses obligations en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Assistance et maintenance

N>T fournira une assistance et assurera la maintenance de la Plateforme et du Service dans les conditions définies à l'Annexe 3.

Article 9 - Responsabilité

9.1 Tout manquement à toute disposition du Contrat peut entraîner de plein droit la résiliation immédiate du Contrat selon les modalités et conditions précisées à l'article 15.2 ci-après, sans préjudice des dommages-intérêts que N>T ou le Client seraient en droit de réclamer.

9.2 Il est rappelé que la Prestation d'accompagnement relève d'une obligation de moyens.

9.3 N>T ne pourra être tenue pour responsable des préjudices subis par le Client, les Utilisateurs ou un tiers ou des manquements à ses obligations, objet du Contrat, lorsque ces préjudices ou manquements seront, dus :

(a) à un manquement, total ou partiel, du Client aux obligations mises à sa charge par les présentes, ou au retard apporté à leur exécution ;

(b) à des négligences, fautes, omissions ou comportement illicite des Utilisateurs ou du Client, de ses employés, préposés, collaborateurs, mandataires ou autres tiers non-placés sous l'autorité de N>T ;

(c) à un retard de fourniture, une inexactitude ou un manque de complétude des Données fournies par les Utilisateurs ou le Client à N>T ;

(d) le cas échéant, à un glissement du calendrier en raison d'un retard imputable aux Utilisateurs ou au Client ;

(e) aux Données fournies par le Client ou les Utilisateurs, notamment en cas d'inexactitude, erreur, fraude ou omission des Données transmises et/ou intégrés dans la Plateforme ;

(f) au défaut de mise en œuvre ou de fourniture, en temps et en heure, des informations, matériels, logiciels, équipements et personnels dont la fourniture ou mise en œuvre incombe au Client ;

(g) aux dysfonctionnements de logiciels, équipements ou matériels fournis ou mis en œuvre par le Client ou les Utilisateurs, notamment au système informatique ou à la connexion internet du Client ou des Utilisateurs ;

(h) aux conséquences de toute nature résultant d'une erreur de manipulation des Utilisateurs ou d'une utilisation de la Plateforme et du Service par le Client ou les Utilisateurs non conformes aux spécifications, au périmètre d'utilisation pour lequel le présent Contrat a été conclu ou aux instructions communiquées par N>T au Client relatives à l'utilisation, à la configuration, au paramétrage ou au fonctionnement du Service ;

(i) à la survenance d'un événement constitutif de force majeure entendue au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. Les Parties considèrent comme des cas de force majeure : toute défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, grève, émeute, guerre, tempête, tremblement de terre, défaillance du réseau public de télécommunications,

pertes de connectivité internet dues aux opérateurs publics ou privés dont dépend N>T, étant précisé que N>T dépend aussi bien de son propre opérateur que de celui du Client et des Utilisateurs ;

(j) à un évènement prévu à l'article 2 « Exclusions » de l'Annexe 3.

9.4 Les dommages indirects sont exclus du champ de la responsabilité de N>T. De convention expresse, sont assimilés à des dommages indirects toutes pertes de revenus de bénéfices, de commandes ou de profits, non-réalisation de profits ou d'économies.

9.5 Le Client sera seul responsable :

- des Incidents et de toutes les conséquences qui pourront résulter des Données et des éléments de son système d'information et de télécommunications utilisés dans le cadre de l'utilisation du Service ;

- de la vérification de la compatibilité du Service avec les éléments de son système d'information et de télécommunications ;

- de l'utilisation faite par le Client et les Utilisateurs des informations obtenues par le biais du Service ;

9.6 En tout état de cause, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action en responsabilité intentée contre N>T, dans le cas où la responsabilité de N>T serait engagée, le montant total des indemnités mises à sa charge ne pourra excéder le montant des sommes perçues par N>T au cours des douze (12) derniers mois précédant la réclamation du Client.

9.7 Les Parties reconnaissent que la répartition des risques et des responsabilités opérées par le Contrat est raisonnable eu égard au contexte et aux conditions financières encadrant leur accord. Pour le surplus, le Client fait son affaire personnelle de souscrire en tant que de besoin toute assurance qu'il jugera utile lui permettant de garantir les dommages pour lesquels la responsabilité de N>T est exclue en application des dispositions du Contrat.

9.8 Les Parties certifient avoir souscrit à une police d'assurance en responsabilité civile suffisante pour couvrir les risques issus du Contrat.

Article 10 – Respect de la règlementation sociale

10.1 Conformément aux dispositions de l'article R8222-1 du Code du travail, le présent article est applicable pour toute opération au titre du Contrat d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes.

10.2 Le personnel de N>T reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive de N>T. N>T assure donc, en sa qualité d'unique employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution du Contrat. Ces derniers ne peuvent en aucun cas être assimilés aux salariés du Client.

10.3 N>T déclare être en règle avec toute administration sociale et fiscale au titre de son activité et s'engage à garantir le Client contre toute réclamation qui pourrait lui être présentée à cet égard.

10.4 Conformément aux dispositions des articles L. 8221-1, D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du travail et L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, N>T remettra au Client, à la date de signature du Contrat puis tous les six mois, les attestations et documents obligatoires mentionnés à ces articles.

Article 11 - Sous-traitance

Le Client ne peut céder, en tout ou partie, le présent Contrat à quelque tiers que ce soit sans l'autorisation expresse et préalable de N>T.

Le Client reconnaît et accepte que N>T pourra avoir recours à des sous-traitants ou des fournisseurs tiers afin de fournir tout ou partie du Service. Le recours à de tels tiers n'exonérera pas N>T de ses obligations ou responsabilités au titre des présentes.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

12.1 N>T garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme et l'ensemble des contenus originaux conçus dans le cadre de la Prestation d'accompagnement, ou disposer de toutes les autorisations et/ou licences nécessaires.

12.2 L'ensemble des contenus originaux conçus par N>T dans le cadre de la Prestation d'accompagnement, dont notamment les contenus originaux disponibles sur le Plateforme ainsi que les éventuels modèles et matrices de communication, sont mis à disposition du Client *intuitu personae* par N>T. Dans ce contexte, seul le Client, les Utilisateurs et, le cas échéant, les élus et offices du tourisme relevant de son territoire, sont autorisés à faire usage de ces contenus originaux. En conséquence, le Client s'engage à ne transmettre lesdits contenus à quiconque sans autorisation expresse et écrite de N>T.

12.3 N>T conserve la pleine et entière propriété de la Plateforme et de toutes ses composantes présentes et à venir, telles que notamment base de données, logiciel, Indicateurs, programme, fichier, page Html ou page web quel que soit son format ou le langage de programmation utilisé, site internet, contenu web ou multimédia, données et autres contenus, le présent Contrat n'entraînant aucun transfert de propriété.

12.4 Le Client conserve quant à lui la pleine et entière propriété des Données et de l'ensemble des éléments et Données de son système d'information qui auront été intégrés dans la Plateforme pour l'utilisation du Service.

12.5 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de N>T sur la Plateforme et le Service et sera responsable du respect de cet engagement par les membres de son personnel, par ses collaborateurs et par tout tiers en relation contractuelle avec lui.

12.6 Le Client s'interdit de contrefaire ou reproduire, traduire ou transcrire tout ou partie de la Plateforme ou du Service, de le modifier, de l'adapter ou de lui adjoindre quoique que ce soit, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, sans l'autorisation préalable expresse de N>T.

12.7 Il est rappelé que, conformément à l'article 9.1 des présentes Conditions Générales, tout manquement à toute disposition du Contrat peut entraîner de plein droit la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice des dommages-intérêts que N>T serait en droit de réclamer.

Article 13 - Traitement des Données

13.1 Disponibilité des Données

N>T s'engage à stocker, à conserver, à donner accès à l'intégralité des Données du Service et ce pendant toute la durée du Contrat. Par cela, aucune donnée, en dehors des cas prévus par la loi, ne pourra être effacée, ou supprimée, par N>T ou un sous-traitant, sans l'accord du Client.

13.2 Export des Données

Un « export » est entendu comme l'extraction par N>T des Données et leur sauvegarde sur un support remis au Client.
N>T s'engage à proposer un export de l'ensemble des Données pouvant répondre aux obligations du Client en termes de mise à disposition (Open Data) ou en termes légaux de statistiques.
Une fois par an le Client pourra demander à N>T un export intégral des Données du Client pour l'année achevée. Le Client pourra moduler le contenu de l'export en fonction de la granularité, c'est à dire le niveau de détail, des Données contenues dans ledit export.

13.3 Données à caractère personnel

Les Données transmises aux fins d'utilisation du Service sont systématiquement stockées sur des serveurs situés sur le territoire français. Si ces Données comportent des Données à caractère personnel, le Client garantit à N>T qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la législation en vigueur, en particulier la loi du 6 janvier 1978 dite « *Informatique & Libertés* » et le Règlement UE 2016/679 dit « *Règlement Général sur la Protection des Données* » (RGPD), et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites Données personnelles. A ce titre, le Client garantit N>T contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données personnelles seraient reproduites et hébergées via la Plateforme.
N>T a vis-à-vis du Client la qualité de sous-traitant de Données à caractère personnel ; les droits et obligations des Parties issus de cette relation de sous-traitance sont définis en Annexe 4.

13.4 Exploitation des Données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation du Service.
Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation du Service. Il garantit en outre être prestataire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence N>T dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.
Le Client garantit N>T à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.
Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via le Logiciel. Le Client demeure le seul propriétaire des Données.
Dans un strict but d'observation et d'optimisation, les métadonnées de déclaration anonymisées de Clients distincts peuvent être partagées et recoupées.

13.5 Sécurité des Données

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés et aux normes du marché pour assurer la sécurité des Données.
N>T s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données intégrées dans la Plateforme. N>T mettra en place les mesures techniques et organisationnelles aux normes du marché de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudeuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

13.6 Réversibilité

La clause de réversibilité sera activée quelles que soient les raisons de résiliation du présent Contrat.

Au terme du présent Contrat, N>T s'engage à transférer les Données au Client dans un délai de deux (2) mois suivant la demande de réversibilité des Données. Dans l'hypothèse où le Client ne demanderait pas la restitution des Données dans les six (6) mois à compter du terme du présent Contrat, N>T détruira lesdites Données.

Article 14 – Confidentialité

De manière générale, sauf pour l'exécution du Contrat ou accord exprès, les Parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative à la négociation et au contenu du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat puis une période de cinq ans après le terme de ce dernier, N>T s'engage à conserver confidentielles les Données, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ceux dont l'intervention est nécessaire pour l'exécution du Contrat, et à ne pas les utiliser à quelque fin que ce soit autre que l'exécution du Contrat.

N>T s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'il aura pu recueillir au sujet du Client au cours de l'exécution du -Contrat.

De la même façon, sauf accord exprès, le Client s'engage, pendant la durée du Contrat puis une période de cinq ans à compter du terme de ce dernier, à ne divulguer aucune des informations dont il dispose concernant le Service, la Plateforme, les tarifs et toute activité de N>T.

Article 15 – Durée et résiliation

15.1 Le Contrat prend effet à la date de sa signature par la dernière des deux Parties.

Il est conclu pour une durée initiale fixée aux Conditions Particulières (ci-après la « Période initiale ») qui débute, sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, le jour où N>T informe le Client de la fin du paramétrage du Service. (ci-après la « Date anniversaire »).

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, à défaut de résiliation dans les délais et formes précisées ci-après, le Contrat sera ensuite tacitement reconduit à chaque Date anniversaire dans les mêmes termes et conditions pour des périodes successives dont la durée est fixée aux Conditions Particulières (ci-après la « Période de renouvellement »).

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec un préavis signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard six (6) mois avant la Date anniversaire de la Période initiale, puis avec un préavis de trois (3) mois avant la Date anniversaire de chaque Période de renouvellement. Le préavis commencera à courir à compter de la date de la première présentation de ladite lettre recommandée.

15.2 En cas d'inexécution par l'une des Parties de tout ou partie de ses obligations, le Contrat pourra être résilié unilatéralement de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception. Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, la résiliation sera effective à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la première présentation à la Partie défaillante d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

15.3 En cas de cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause,

- N>T désactivera les comptes et mots de passe du Client, des Utilisateurs et leur accès au Service depuis la Plateforme ;

- N>T restituera au Client toutes les Données collectées pour son compte selon les conditions de l'article 13.6 ;
- les dispositions des articles 12 et 14 survivront ;
- les droits des Parties nés préalablement à la cessation des relations contractuelles demeureront acquis.

Article 16 – Documents contractuels

16.1 Divisibilité

Si l'un des articles du Contrat s'avérait nul ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, les autres articles conserveront toute leur force et leur portée.
Les Parties s'engagent à convenir, d'un commun accord, de remplacer tout article invalide par des articles valides.

16.2 Intégralité

Le Contrat contient tous les engagements des Parties. Les documents, contrats, correspondances, offres et propositions relatifs à l'objet du présent Contrat et antérieurs à sa signature sont considérés par les Parties comme non-avenus.

Article 17 – Résolution des différends

Le présent Contrat est soumis au droit français. Il a été rédigé en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

En cas de contestation ou de difficulté qui viendrait à naître entre les Parties relative à la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer et à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Pour ce faire, la partie s'estimant lésée notifie ses griefs à l'autre partie par courriel ou courrier recommandé avec avis de réception. En cas d'envoi par courriel, la notification est réputée avoir été reçue à la date de l'envoi du courriel.

A défaut de règlement amiable du litige dans le délai d'un (1) mois suivant la réception de la notification :

- dans l'hypothèse où le Client est commerçant au sens de l'article L121-1 du Code de commerce et de la jurisprudence française, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE sera exclusivement compétent pour en connaitre, y compris en cas de pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie.

- dans l'hypothèse où le Contrat est un contrat administratif, et conformément aux dispositions de l'article R312-11 alinéa 2 du Code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE sera exclusivement compétent pour en connaitre, y compris en cas de pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie.

ANNEXE N° 3

NIVEAUX DE SERVICES, SUPPORT ET MAINTENANCE

PREAMBULE

Le présent document a pour objet :

- De définir les critères et niveaux de service applicables à la fourniture du Service par N>T ainsi que les réparations dues par cette dernière dans l'hypothèse où ces niveaux ne seraient pas atteints pour des raisons qui lui sont exclusivement imputables,

- De définir les conditions dans lesquelles N>T assurera le Support et la maintenance du Service ;

- De préciser un certain nombre d'hypothèses constitutives d'événements indépendants de la volonté de N>T et, partant, qui ne lui sont pas imputables.

1. DISPONIBILITE ET PERFORMANCE DU SERVICE

1.1 Disponibilité du Logiciel

La disponibilité du Logiciel est au moins de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) (à l'exclusion des indisponibilités pour les raisons définies ci-après), au titre d'une obligation de moyens de N>T.

Par disponibilité, on entend le fait que les Utilisateurs soient effectivement en mesure de se connecter au Logiciel et d'utiliser l'ensemble des fonctionnalités souscrites par le Client.

Toute indisponibilité de tout ou partie du Service ou du Logiciel devra faire l'objet d'une notification écrite par le Client adressée à N>T par e-mail ou télécopie dans les huit (8) heures ouvrées de sa survenance, le Client devant à cette occasion fournir les informations relatives à la date et l'heure de sa survenance.

Pénalités

Si la durée d'indisponibilité cumulée sur le trimestre est supérieure à un pour cent (1%) (mesurée 24/24 heures, 7/7 jours), les pénalités suivantes seront applicables pour les indisponibilités totales du Service.

Une pénalité égale à 1/365^{e} du montant annuel des redevances sera due pour chaque période de huit (8) heures d'indisponibilité sur le trimestre considéré, dans la limite de un douzième (1/12$^{e)}$ du montant annuel des redevances.

Exclusions

Les indisponibilités consécutives aux événements visés ci-dessous seront exclues du calcul de disponibilité :

- Incident, défaillance ou indisponibilité des services de communication, des réseaux ou des circuits fournis par des tiers opérateurs, privés ou publics, de télécommunications dont dépend N>T, étant précisé que N>T dépend aussi bien de son propre opérateur que de celui du Client.

- Opérations de maintenance planifiées[1],

- Inexécution ou mauvaise exécution par le Client de ses obligations (ex : retard dans la fourniture à N>T des informations requises, modification du système informatique du Client, mauvaise utilisation du Logiciel par le Client ou les Utilisateurs ou utilisation non-conforme à la documentation ou aux recommandations de N>T),

- Cas de force majeure et, notamment, explosion, incendie, fait du prince, cas fortuits, intempérie et catastrophe naturelle et, en particulier, inondation, tremblement de terre, foudre ou autres événements, qu'ils soient ou non de même nature, indépendants de la volonté de N>T,

- Incident, défaillance ou indisponibilité causée en tout ou partie par les Données fournies par le Client ou les Utilisateurs, notamment en cas de saisie de données inexactes, incomplètes ou erronées,

- Incident, défaillance ou indisponibilité causée en tout ou partie par un matériel, logiciel ou autre équipement de toute nature non fourni par N>T,

- de manière générale, Incident, indisponibilité ou défaillance due en tout ou partie à une cause indépendante de la volonté de N>T ou dans les hypothèses prévues à l'article 2.2.4 ci-après.

1.2 Performance du Logiciel et temps de réponse

N>T s'efforce de fournir un service qui permette, dans des conditions de fonctionnement normales, de présenter, pour la majeure partie des fonctionnalités du Logiciel, un temps de réponse de moins de deux (2) secondes par transaction (on entend par « transaction » la réponse du serveur à une demande d'affichage de page web). N>T s'engage à dimensionner ses équipements et ports de télécommunications de manière à atteindre en général ces niveaux, dans la mesure du possible, au titre d'une obligation de moyens.

Il est cependant rappelé que le temps de réponse dépend très largement du réseau Internet et des systèmes de télécommunications de tiers et des Utilisateurs, éléments qui sont hors du contrôle de N>T. N>T ne saurait dès lors garantir un tel temps de réponse ; toutefois, si le Client est confronté, d'une manière permanente ou régulière, à un temps de réponse supérieur à l'objectif indiqué ci-dessus, N>T étudiera la situation et s'efforcera de procéder à des modifications de son environnement (serveur, applicatif et contrat avec son fournisseur d'accès internet) et/ou de recommander au Client des actions sur son système d'information ou sur son accès internet à mettre en œuvre en vue d'améliorer le temps de réponse.

[1] Les opérations de maintenance de l'application et de son environnement d'hébergement sont planifiées entre 22h et 04 h GMT. Lorsque ces opérations rendent impossible l'accès à l'application pendant plus de deux heures N>T s'efforcera d'en informer le Client, par courriel à l'interlocuteur privilégié désigné dans les Conditions Particulières auquel est annexé le présent document, sept (7) jours avant leur déroulement. Une fois la maintenance terminée, N>T notifiera au Client par courriel les résultats de l'intervention.

2. SUPPORT, ASSISTANCE, MAINTENANCE CORRECTIVE

2.1 Contenu du Support

Le Support se décline en trois niveaux définis comme suit :

- **Support niveau 1** : Assistance de N>T au Client concernant des questions simples, relatives principalement à l'utilisation du Logiciel.

- **Support niveau 2** : Assistance de N>T au Client concernant des conseils, principalement d'ordre stratégique, méthodologiques ou organisationnels.

- **Support niveau 3** : Assistance de N>T au Client en cas de questions plus complexes nécessitant une expertise réalisée par un spécialiste, et consistant en un renvoi vers un expert. Ce niveau de support n'est jamais inclus dans la Solution globale, il s'agit d'une option.

Les Conditions Particulières précisent les niveaux de Support dont le Client bénéficie.

En cas de problème technique lié à la Prestation logicielle, le Client suit la procédure décrite à l'article 2.2 ci-après.

2.2 Procédure de Support en cas de problème technique lié au Logiciel

2.2.1 Support

Le Support est composé du personnel de N>T chargé d'apporter au Client une assistance en cas de problème technique lié à la Prestation logicielle.

Sauf dispositions contraires stipulées dans les Conditions Particulières, le Client peut contacter le Support, du lundi au vendredi, sauf jours non travaillés, entre 09h et 18h (GMT+1), dans les conditions ci-après :

- Par téléphone au 04 84 25 56 58
- Par l'ouverture d'un ticket depuis le gestionnaire de demandes : https://support.nouveauxterritoires.fr

Le Support peut être contacté par le Client soit en cas d'Incident, soit en cas de demande d'assistance à l'utilisation.

N>T s'efforcera de résoudre l'Incident signalé par le Client ou de répondre à sa demande d'assistance à l'utilisation selon la procédure suivante :

- **Traitement immédiat par le Support :**

Sauf dispositions contraires stipulées dans les Conditions Particulières, pour toute demande ou signalement d'Incident, le Support s'efforcera d'apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais, par téléphone ou par réponse au ticket créé selon le souhait exprimé par le Client.

Dans toute la mesure du possible, lorsque le Client prend contact avec le Support par téléphone, il doit être connecté au Logiciel, de manière à permettre qu'un diagnostic et une résolution de l'Incident rencontré soient rapidement possibles.

L'Incident doit être reproductible et le Client doit communiquer à N>T l'ensemble des informations permettant de la reproduire. Si un message d'erreur apparaît, il doit être noté par le Client et fourni au Support sur demande de ce dernier.

En cas d'appel, l'identité de l'appelant sera demandée et, dès que la qualification de l'incident sera effectuée, une demande de support sera enregistrée dans le système de suivi. Un numéro d'Incident sera alors attribué à l'incident, qui devra être utilisé pour toute correspondance avec le Support pendant le processus de résolution.

L'Incident ou la demande du Client sera traité aussi rapidement que possible et il appartient au Client de coopérer avec N>T, notamment en suivant les procédures qui lui seront indiquées pour aider au diagnostic et, dans toute la mesure du possible, reproduire l'Incident.

Si la demande ou l'Incident est résolu immédiatement par le Support, l'Incident est classé. Sinon, le Support appliquera la procédure suivante afin de le résoudre.

- **Résolution après transmission au service technique compétent :**

En cas d'Incident ou de demande ne pouvant être résolu immédiatement par le Support, elle sera transmise par le Support au personnel compétent de N>T afin d'être traitée dans les délais ci-après, qui sont fonction des niveaux de sévérité.

- **Intervention sur le site du Client :**

Le Support sur site, dans les locaux du Client, sera facturé, après accord réciproque, aux coûts journaliers en vigueur.

Toute demande de formation du Client, notamment pour l'assistance à l'utilisation du Logiciel, fera l'objet d'un devis spécifique.

2.2.2 Niveaux de sévérité des Incidents logiciels

Les Incidents sont classés selon leur niveau de gravité suivant :

Incident de niveau 1 : Le Logiciel est indisponible, au sens de l'article 1 de la présente Annexe, pour des raisons imputables à N>T.

Incident de niveau 2 : Les fonctionnalités essentielles du Logiciel sont indisponibles.

Incident de niveau 3 : Le Logiciel est affecté dans certaines de ses fonctionnalités mais demeure opérationnel.

Les Incidents seront traités et résolus en fonction de leur gravité.

2.2.3 Délais d'intervention de traitement et résolution des Incidents logiciels

Les Incidents seront traités et résolus par N>T en fonction de leur gravité dans les conditions ci-après.

- **Calcul et computation des délais :**

Incidents de niveau 1 :

Les Incidents de niveau 1 seront résolus en priorité et aussitôt que possible, dans les délais ci-après. Un consultant support est d'astreinte, en dehors des heures de travail normales, pour les problèmes de niveau 1. Le consultant support est automatiquement contacté par l'intermédiaire d'un email en cas d'indisponibilité de niveau 1.

Incidents de niveau 2 et 3 :

Pour les Incidents de niveau 2 et 3, tous les délais impartis sont décomptés sur la plage horaire suivante : entre 09 et 18 h GMT, du lundi au vendredi, sauf jours non travaillés.

Lorsque, pour les Incidents de niveau 2 et 3, un délai n'est pas entièrement consommé dans la plage horaire ci-dessus, le solde du délai est reporté sur le premier jour ouvré suivant (ainsi, à titre d'exemple, si le délai imparti est de 4 heures, et que l'appel a été reçu à 16h le vendredi, heure locale, le délai imparti à N>T court jusqu'au lundi 11 h, heure locale (pour autant que le lundi en cause ne soit pas un jour non travaillé).

- **Temps de réponse :**

A compter de la réception de la demande (c'est à dire à compter, selon le cas, soit du moment où l'appel a été décroché par un préposé de N>T, soit du moment où un préposé N>T a pris contact avec le Client suite à l'ouverture d'un ticket ou à un message vocal), N>T s'engage à effectuer le diagnostic de qualification du niveau de sévérité dans un délai maximal de 1 heure.

A compter de la qualification du niveau de sévérité, N>T s'engage à entreprendre, dans les délais définis ci-dessous, les actions nécessaires en vue de permettre la résolution de l'Incident signalé, dans la mesure du possible et au titre d'une obligation de moyens :

Niveau de sévérité	***Exemple***	***Délai maximal pour démarrer les actions de résolution d'incident signalé***
Niveau 1	L'utilisateur ne peut pas accéder au Logiciel	1 heure
Niveau 2	Les fonctionnalités essentielles du Logiciel sont inaccessibles	8 heures
Niveau 3	Le Logiciel est affecté dans certaines de ses fonctionnalités mais demeure opérationnel.	16 heures

1. En cas d'Incident de niveau 1, la prise en compte du signalement intervient sous une (1) heure ouvrée. N>T s'efforce de corriger l'Incident dans les meilleurs délais ou de proposer une solution de contournement.
2. En cas d'Incident de niveau 2, la prise en compte du signalement est effectuée dans les huit (8) heures ouvrables. N>T s'efforce de corriger l'incident ou de proposer une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les trois (3) jours ouvrés.
3. En cas d'Incident de niveau 3, la prise en compte du signalement est effectuée dans les seize (16) heures ouvrables, et propose la correction de l'Incident dans une nouvelle version du Logiciel, qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Les Incidents seront résolus par N>T dans les meilleurs délais à compter de la prise en charge, au titre d'une obligation de moyens. En cas de délai jugé trop long par le Client pour le rétablissement du Service ou la résolution d'un Incident, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou réparation autre que celles prévues à l'article 1 ci-dessus en cas d'indisponibilité, et ce uniquement si l'indisponibilité ou l'Incident est dû à un manquement de N>T et relève de sa responsabilité exclusive.

2.2.4 Exclusions

En matière de support logiciel, l'assistance et la maintenance sont exclues en cas de :

- Appels ayant pour objet des Incidents non liés au Service ou motivés par des raisons hors du contrôle de N>T,

- Appels effectués par des personnes autres que les utilisateurs du Service dûment autorisés par le Client,

- Cas dans lesquels il est impossible à N>T d'apporter une réponse en raison d'une défaillance des moyens de télécommunications,

- Evénements tels que la survenance d'une attaque Internet majeure, affectant une partie substantielle des réseaux et de leur utilisateur au moins dans la région de N>T et/ou du Client, notamment par propagation de virus, d'attaque en dénis de services et de toute technique ayant pour objectif de bloquer, ralentir ou faire dysfonctionner les réseaux,

- Incident, défaillance ou indisponibilité des services de communication, des réseaux ou des circuits fournis par des tiers opérateurs, privés ou publics, de télécommunications,

- Inexécution ou mauvaise exécution par le Client de ses obligations (ex : retard dans la fourniture à N>T des informations requises, modification du système informatique du Client, mauvaise utilisation du Logiciel par le Client ou les Utilisateurs ou utilisation non-conforme à la documentation ou aux recommandations de N>T),

- Cas de force majeure et, notamment, explosion, incendie, fait du prince, cas fortuits, intempérie et catastrophe naturelle et, en particulier, inondation, tremblement de terre, foudre ou autres événements, qu'ils soient ou non de même nature, indépendants de la volonté de N>T,

- Incident, défaillance ou indisponibilité causée en tout ou partie par les Données fournies par le Client ou les Utilisateurs, ou par un matériel, logiciel ou autre équipement de toute nature non fourni par N>T ou sur lequel N>T ne dispose pas des Droits de Propriété Intellectuelle ou autres droits ou autorisations lui permettant d'intervenir pour résoudre l'Incident,

- Erreur de manipulation du Client ou des Utilisateurs, ou autre erreur ou négligence imputable au Client ou aux Utilisateurs, notamment en cas d'utilisation non-conforme à la documentation ou aux recommandations fournies par N>T, utilisation dans des conditions anormales, mauvaise utilisation, erreur d'utilisation, données inexactes ou erronées.

Toute prestation de maintenance fournie à la suite d'un tel évènement, relative ou consécutive à un tel évènement, devra être préalablement acceptée par N>T et sera considérée comme une prestation optionnelle hors forfait faisant l'objet d'une facturation supplémentaire aux tarifs en vigueur.

N>T ne sera pas tenu de fournir les prestations de maintenance si d'une manière générale le Client ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat.

N>T ne peut être tenue pour responsable des erreurs de manipulation par le Client ou les Utilisateurs, notamment en cas d'utilisation non-conforme à la documentation ou aux recommandations fournies par N>T ni de leurs conséquences dommageables, notamment des pannes, incidents, pertes de données consécutives à de telles erreurs.

Maintenance évolutive :

Les services de support, d'assistance et de maintenance corrective décrits ci-dessus n'incluent pas les demandes de nouvelles fonctionnalités ou de changements du dispositif qui feront l'objet de devis spécifiques.

Connexion Internet du Client et des Utilisateurs :

N>T n'offre pas de support pour la connexion du Client et des Utilisateurs à l'Internet et ne peut être tenue pour responsable des performances du réseau du Client ou des Utilisateurs, de leur connexion Internet et de leur équipement informatique, qui relèvent de leur propre responsabilité.

3. SAUVEGARDES, SECURITE, MAINTENANCE PREVENTIVE

3.1 Sauvegardes

3.1.1 Niveaux de service de sauvegarde

N>T effectue des sauvegardes du Logiciel et des données traitées par le Logiciel selon plusieurs procédures pour sécuriser au mieux l'intégrité des données et pour restaurer les données le plus rapidement possible en fonction de l'Incident.

Il est précisé que les procédures de sauvegarde mises en œuvre par N>T sont destinées à permettre à N>T de restaurer le Service dans l'hypothèse de la survenance d'un événement majeur (« désastre »), c'est à dire un événement affectant l'ensemble des utilisateurs et non le

seul Client. Ces sauvegardes ne sont en aucun cas destinées à se substituer aux procédures de secours d'urgence du Client.

Si des Données du Client sont supprimées, perdues ou endommagées et nécessitent un rétablissement individuel, il n'est pas toujours possible de rétablir ces Données.
En cas d'incident grave entrainant la destruction de Données importantes, la responsabilité de N>T se limite à rétablir la situation à partir des sauvegardes les plus à jour dont il dispose.
En cas de demande de rétablissement à une situation antérieure demandée par le Client sans qu'un aléa de fonctionnement soit imputable à N>T, cette demande sera considérée comme étant hors contrat, l'opération de rétablissement fera l'objet d'un devis spécifique.

3.1.2 Procédures de sauvegarde

Une sauvegarde quotidienne des données des serveurs de production est effectuée sur un (ou des) serveur distant offrant ainsi une sécurisation maximale des Données. Les Données sont sauvegardées tous les jours entre minuit et cinq heures du matin. En plus, N>T conservera six (6) copies des Données sauvegardées : une copie des quatre derniers jours, une copie des 1er jour du mois en cours et du mois précédent.

N>T s'engage à fournir au Client les informations concernant les incidents de sauvegardes.

3.2 Sécurité

Ce qui suit est une vue d'ensemble des mesures et des processus que N>T emploie pour sécuriser les Données. Elle ne détaille pas la configuration exacte des systèmes ou des contre-mesures, car cette information, pour des raisons de sécurité, n'est pas distribuée en dehors des personnes qui contrôlent le service chez N>T.

Les attaques de virus ou les infractions de sécurité sont traitées dans une procédure interne de gestion des Incidents.

Les procédures de sécurité peuvent être sujettes à modification.

3.2.1 Sécurité des accès physiques

Le Serveur est hébergé dans un environnement sécurisé et climatisé. Seuls les opérateurs autorisés disposent d'un badge d'accès.

3.2.2 Sécurité des données

Les Données et Services logiciels sont hébergés dans un centre de données (data center) situé sur le territoire français.

Les Données demeurent, à tout moment, la propriété du Client. Les employés de N>T ne modifieront pas ou ne supprimeront pas des Données sans accord préalable du Client (sous réserves des modifications effectuées dans le cadre de l'utilisation normale du Logiciel).

Les employés de N>T accédant, au nom, pour le compte ou dans les intérêts du Client, aux Données se conformeront strictement aux engagements de confidentialité prévus dans le Contrat. N>T s'assurera que de tels accès seront limités à des employés intervenant uniquement pour l'exécution des engagements du Contrat.

Les consultants Support peuvent, occasionnellement, consulter les Données enregistrées et/ou s'identifier, au nom du Client, dans le système pour diagnostiquer un Incident.

3.2.3 Sécurité du Logiciel

Les restrictions d'accès au Logiciel couvrent deux domaines :

- accès clavier au Serveur,
- accès Internet au Serveur.

Les accès clavier et à distance sont protégés par l'utilisation de mots de passe. Tout accès à distance est crypté.

3.2.4 Firewalls et anti-virus

N>T utilise des logiciels Firewalls standard pour protéger le Serveur. Tous les logiciels du Serveur et les machines des administrateurs sont scannés par des anti-virus.

3.2.5 Contre-mesures

N>T surveillera les applications, le réseau et les fichiers log afin de diagnostiquer toute activité non autorisée cherchant à ouvrir une brèche dans la sécurité du Serveur ou à dégrader le fonctionnement du Service. N>T déploiera immédiatement des contre-mesures lors de la détection de l'activité non autorisée afin d'éviter l'intrusion d'un tiers dans le système, l'affaiblissement, le vol, la destruction et/ou l'accès aux données du Client par un tiers non autorisé.

3.3 Maintenance préventive

Des interventions de maintenance préventives et curatives sont effectuées afin de veiller au bon fonctionnement du Serveur.

Cela intègre les mises à jour du système et des logiciels serveurs et la correction des éventuels problèmes.

Un monitoring permanent est effectué pour la surveillance des processus et pour la réalisation des statistiques de fréquence de consultation, de charge des différents processus, de l'état du système et des processus en cours. Ce monitoring permet une analyse sur la durée des éléments systèmes principaux et de s'assurer de la bonne santé et du bon dimensionnement de la solution.

ANNEXE N° 4
CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ses Services N>T est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client.
N>T a réalisé sa mise en conformité aux nouvelles disposition rendue applicable par le Règlement Européen sur la Protection des Données, a nommé un DPO et a adopté une Politique de Confidentialité accessible à l'adresse : https://www.nouveauxterritoires.fr/politique-de-confidentialite-de-protection-donnees-a-caractere-personnel-de-nouveaux-territoires/
N>T réalise les traitements objet du Contrat dans le cadre d'une mission de « sous-traitant » de données à caractère personnel telle que cette notion est définie par la législation en vigueur, le Client étant le Responsable de traitement que N>T met en œuvre pour son compte, dans le cadre de ses services.

I. Objet
La présente Annexe a pour objet de préciser les obligations contractuelles des Parties notamment en matière de confidentialité et de traitement des données personnelles. Elle définit les conditions dans lesquelles N>T, le Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Client, le Responsable de Traitement, les opérations portant sur des données à caractère personnel définies.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le Règlement Européen sur la Protection des Données* » ou « RGPD ») et la législation nationale applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que les dispositions de la présente Annexe s'appliquent au(x) Contrat(s) existant en abrogeant, complétant ou remplacent ses/leurs stipulations.

Les mots et expressions du présent avenant auront la signification que prévoit le RGPD dans son article 4.

II. Fourniture ou collecte des données
Le Contrat fixe la nature des données que N>T est chargée de collecter pour le compte du Client qui assure avoir le droit les collecter sur la base d'un des fondements autorisés par la législation.
Le Responsable du traitement est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il collecte fait collecter par N>T ou transmet aux fins d'utilisation des Services en ligne. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus.
En conséquence le Client dégage N>T, hors de ses propres engagements contractuels, de toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements ou à l'ordre public.

III. Exploitation des Données
Le Responsable du traitement assure la responsabilité éditoriale de l'utilisation des Services en ligne.
Le Responsable du traitement garantit N>T à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.
Le Responsable du traitement garantit n'exploiter les données pour lesquelles il charge N>T de procéder à leur collecte que pour les seules finalités qui seront annoncé aux Personnes Concernées dans la politique de Confidentialité du responsable de Traitement ou du Sous-Traitant lorsque N>T par défaut leur communiquera la sienne.

IV. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

a. Les Services en ligne de N>T peuvent avoir pour objet la réalisation des traitements de données à caractère personnel suivants :

- Des services de collecte et le paiement de la taxe de séjour, le suivi de l'activité touristique du territoire, des statistiques, la délivrance d'un numéro d'identification des meublés, l'optimisation de la gestion du temps passé par le personnel (intérêts légitimes) et/ou l'optimisation du temps passé à traiter les demandes de classement de meublés de tourisme, des services d'hébergement et de maintenances de solutions Saas.
- Pour des traitements de consultation / modification / archivage / suppression / anonymisation / export

b. N>T est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour dans le cadre des traitement suivants ;

- Import de données
- Export de données
- Exécution de traitements de masse en base de données
- Modification de données en base de données suite à une erreur de manipulation

En tant que Sous-traitant, N>T ne peut traiter directement les données personnelles gérées par ses Services en ligne que sur instruction documentée du Responsable du traitement telles qu'elles sont stipulées dans le Contrat.

Ainsi, N>T ne manipule pas (sauf sur instruction documentée du Responsable de traitement), ne diffuse pas, ne commercialise pas et ne partage pas pour son compte les données collectées au travers des Services en lignes.

V. Obligations de N>T, Sous-traitant, vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

1.Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de la sous-traitance

2.Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3.Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat.

4.Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à **respecter la confidentialité** ou soient soumises à **une obligation légale appropriée de confidentialité** et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des données à caractère personnel,

5.Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, **les principes de**

protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default).

6.Sous-traitance : Le Sous-traitant est autorisé à faire appel aux entités suivantes (ci-après, les « Sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes :

- Evolix : Hébergement, sécurisation et sauvegarde des données personnelles
- No Parking : Hébergement, sécurisation et sauvegarde des données personnelles, maintenance

En cas de recrutement d'autres Sous-traitants ultérieurs, le Sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Responsable de traitement.
Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des Données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées : il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le Sous-traitant met à disposition du Responsable de traitement des outils intégrés à ses Services applicatifs qui lui permettent de s'acquitter de ces obligations.

9. Notification des violations de données à caractère personnel : Le Sous-traitant notifie dans les meilleurs délais au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations : Le Sous-traitant fournit au Responsable de traitement une documentation des mesures prise dans le cadre du respect de ses obligations.

11. Mesures de sécurité : Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité telles que décrites dans l'annexe 3 du Contrat.

12. Sort des données : Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage suivant le choix du Client à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement

Le renvoi s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13.Délégué à la protection des Données (DPO) :

Maître Nicolas COURTIER est le délégué à la Protection des données personnelles de N>T

- Mail : dpo@nouveauxterritoires.fr
- Adresse : DPO de la société Nouveaux Territoires
  36, rue Antoine Maille, 13005 MARSEILLE

14.Registre des catégories d'activités de traitement :

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectués pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniqueset organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - Le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - La pseudonymisation des données ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en casd'incident physique ou technique.

15.Documentation : Le Sous-traitant met à disposition du Responsable de traitement une documentation visant à démontrer le respect de ses obligations. Cette documentation est disponible dans la Base de connaissance.

VI. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au Sous-traitant les données prévues dans le Contrat
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, lors de son utilisation des Services applicatifs, au respect de ses obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données
4. Superviser les traitements confiés au Sous-traitant

Objet : Attribution du marché public n° 2023-06-19 – Place Saint Vincent – Travaux de Jeux d'enfants

DECISION N° 074-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la consultation lancée le 30 mars 2023 et clôturée le 24 avril 2023 ;
Vu les offres de la société GRANIT MAJ et de la société PLAYGONES ;
Vu le RAO réalisé par le maitre d'œuvre ABH ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée en vue la réalisation de travaux pour des jeux d'enfants de la place Saint Vincent ;
- Que cette consultation a été infructueuse pour le lot n° 5 – jeux -, car aucune offre n'a été remise ;
- Que les dispositions susvisées du code de la commande publique permettent, dans une telle hypothèse, de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, néanmoins nous avons pu obtenir deux offres
- Que l'offre présentée par la société GRANIT MAJ répond aux attentes de la CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché avec la société GRANIT MAJ, dont le siège est situé à Nîmes (30 000) et le numéro de SIREN est le 811626449, pour la réalisation des travaux de jeux d'enfants de la place Saint Vincent.

Article 2 : Indique que le montant de ce marché est de 13 000 euros HT et que les dépenses seront inscrites au budget en cours comme suit :

Budget	Fonction-article-opération
Principal	824-2313-9110

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire.

Le 24 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-074-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Marché n° 2023-06-19

ACTE D'ENGAGEMENT

L'entreprise (dénomination sociale)	**GRANIT MAJ**
Représentée par Mme / M.	**GEORGES MARINHO**
Agissant en qualité de	**Gérant**
Siège de l'entreprise	**702 ancienne route d'Avignon**
Téléphone	**0783695738**
Courriel	**georgesmarinho@granitmaj.com**
N° de SIRET	**81162644900029**
Objet du contrat Travaux place Saint-Vincent à Jonquières-Saint-Vincent – Jeux	
Délai de réalisation de la prestation 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service	
Montant HT	**13 000**
Montant TVA	**2 600**
Total	**15 600**

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire GRANITMAJ	
IBAN FR7611978199720002062900787	
BIC	**CMCIFRPP**

Date, signature, cachet du titulaire

Fait à Beaucaire, le

Georges Manuel Correia MARINHO

Signature numérique de Georges Manuel Correia MARINHO
Date : 2023.07.04 14:30:29 +02'00'

Le 24 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-074-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX

PHASE : DCE

JEUX

	JEUX				
6.2.1.1.1	Dossier d'exécution	ens	1		600,00 €
6.2.2.1.1	Dossier d'ouvrages exécutés	ens	1		1 500,00 €
6.2.3.1.1	Installation des équipements	ens	1		2 600,00 €
6.3.1.1.1	Jeux type "Tapis Volant"	U	1		1 400,00 €
6.3.1.2.1	Jeux type "Pates d'ours"	U	1		2 300,00 €
6.3.1.3.1	Jeux type "Bascule bois 2 places"	U	1		1 900,00 €
6.3.1.4.1	Jeux type "Ressort Canoé"	U	1		2 700,00 €

TOTAL	**13 000,00 €**
TVA 20%	2 600,00 €
TOTAL TTC	**15 600,00 €**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-074-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Objet : Attribution du marché public n° 2023-06-18 – Place Saint Vincent – enduits de façade

DECISION N° 073-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la consultation lancée le 30 mars 2023 et clôturée le 24 avril 2023 ;
Vu l'offre de la société GRANIT MAJ ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation de travaux d'enduits de la place Saint Vincent ;
- Que cette consultation a été infructueuse pour le lot n° 4 – enduits -, car offre incomplète ;
- Que les dispositions susvisées du code de la commande publique permettent, dans une telle hypothèse, de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- Que l'offre présentée par la société GRANIT MAJ répond aux attentes de la CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché avec la société GRANIT MAJ, dont le siège est situé à Nîmes (30 000) et le numéro de SIREN est le 811626449, pour la réalisation des travaux d'enduits de la place Saint Vincent.

Article 2 : Indique que le montant de ce marché est de 23 920 euros HT et que les dépenses seront inscrites au budget en cours comme suit :

Budget	Fonction-article-opération
Principal	824-2313-9110

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 24 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-073-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Marché n° 2023-06-18

ACTE D'ENGAGEMENT

L'entreprise (dénomination sociale)	**GRANIT MAJ**
Représentée par Mme / M.	**GEORGES MARINHO**
Agissant en qualité de	**Gérant**
Siège de l'entreprise	**702 ancienne route d'Avignon**
Téléphone	**0783695738**
Courriel	**georgesmarinho@granitmaj.com**
N° de SIRET	**81162644900029**
Objet du contrat Travaux place Saint-Vincent à Jonquières-Saint-Vincent – Enduits de façades	
Délai de réalisation de la prestation 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service	
Montant HT	**23 920**
Montant TVA	**4 784**
Total	**28 704**

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire GRANITMAJ	
IBAN FR7611978199720002062900787	
BIC	**CMCIFRPP**

Date, signature, cachet du titulaire

Fait à Beaucaire, le

Georges Manuel Correia MARINHO

Signature numérique de Georges Manuel Correia MARINHO
Date : 2023.07.04 14:32:42 +02'00'

Le 24 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-073-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX

PHASE : DCE

ENDUITS DE FACADES

ENDUITS					**23 920,00 €**
5.5.1.3.1	Préparation et Enduits à la Chaux sur murs pierres existants	m²	260	92,00 €	23 920,00 €

TOTAL	**23 920,00 €**
TVA 20%	4 784,00 €
TOTAL TTC	**28 704,00 €**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230724-073-2023-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Béatrice Rocaché – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Traversées » - Du 9 août au 12 septembre 2023.

DECISION N° 072-2023
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Béatrice Rocaché pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Traversées » organisée du 9 août au 12 septembre 2023 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Béatrice Rocaché demeurant 17, rue Basse 30 300 FOURQUES, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 38 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 9 août au 12 septembre 2023.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 9 août 2023 (installation des œuvres, du 9 au 11 août 2023) au mardi 12 septembre 2023 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 11 au 12 septembre 2023).

Article 3 : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance le prêt de 38 œuvres d'une valeur totale de [redacted]

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

Le 13 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-072-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

CONVENTION DE PRÊT
Exposition temporaire
« Béatrice Rocaché / Traversées »
Maison du Tourisme et du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Madame Béatrice ROCACHÉ
Domiciliée : 17, rue Basse 30 300 FOURQUES
En sa qualité d'artiste
N° S.S : 2 61 05 31 555 522 31
Ci-après dénommée « le prêteur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Béatrice Rocaché prête, à titre gracieux, 38 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 9 août au mardi 12 septembre 2023 (installation des œuvres, du 9 au 11 août 2023 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 11 au 12 septembre 2023).

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Madame Béatrice Rocaché s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 38 œuvres de l'exposition « Béatrice Rocaché / Traversées » est estimée par le prêteur à [redacted]
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches….) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 12 août à 11h ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

Article 3 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 38 œuvres de l'exposition « Béatrice Rocaché / Traversées ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos…) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines…).

Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition

L'exposition « « Béatrice Rocaché / Traversées » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 12 août au 10 septembre 2023 :
- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Article 5 : Constat d'état

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 6 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 8 : Compétence juridique

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire en 2 (deux) exemplaires,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,
Madame Béatrice ROCACHÉ

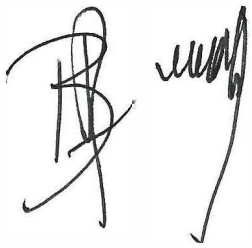

Le 13 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-072-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Objet : Abbaye de Saint-Roman - Beaucaire – Publication scientifique des actes du colloque de novembre 2022 - Demande de subvention 2023 - Service régional de l'archéologie DRAC Occitanie et Région Occitanie.

DECISION N° 071-2023
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;
Vu la délibération n° B-18-079 du 12 novembre 2018 sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022) ;
Vu la décision n° 177-2012 du 17 décembre 2021 sollicitant une aide financière auprès de la DRAC-SRA pour l'organisation d'un colloque sur l'abbaye susdite, en novembre 2022 à l'auditorium de Fourques ;

Considérant :

- La nécessité de porter à la connaissance du plus grand nombre les résultats des recherches menées par l'équipe pluridisciplinaire du PCR et de les diffuser auprès de la communauté scientifique par une publication de portée régionale ;
- Que le montant de l'action « Publication scientifique des actes du Colloque abbaye de St-Roman » est estimé à 14 225 € TTC ;
- Que la nature de l'action est éligible à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la DRAC Occitanie – SRA une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du colloque et la publication des actes, dans la suite du PCR mené sur l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'action comme suit :

Organismes	**Pourcentage**	**Montant (€ TTC)**
Etat – DRAC-SRA	50%	7 112
Vente Actes colloque St-Roman	17,5%	2 500
Autofinancement CCBTA	32,5%	4 613
Totaux	**100**	**14 225**

Article 3 : Que la(les) recette(s) correspondante(s), attribuée(s) le cas échéant après réalisation du programme établi, sera(ont) constatée(s) au(x) budget(s) et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	7472-324

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 13 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-071-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☑ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☑ **État - Ministère** Direction régionale des affaires culturelles - SRA
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☐ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Sigle de l'association : CCBTA Site web: www.laterredargence.fr

1.2 Numéro Siret : 24300058500105

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **APE 8411Z**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **1, avenue de la Croix blanche**

Code postal : 30300 Commune : Beaucaire

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MARTINEZ Prénom : Juan

Fonction : Président de la CCBTA

Téléphone : 04 66 59 54 55 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Maurin Prénom : Marie-Pierre

Fonction : Responsable service musée-patrimoine

Téléphone : 0466599277 / 0627542500 Courriel : marie-pierre.maurin@laterredargence.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☐ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	0
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	67
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	67
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	sans objet

la CCBTA est un établissement public de coopération intercommunale

Voir le document annexe pour le budget 2023.

la CCBTA

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 *ou exercice du* *au*

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation[2]	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	**TOTAL DONT CVN**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat, voir notice.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Publication des actes du colloque Abbaye de Saint-Roman

Objectifs :

Un colloque de restitution des résultats du PCR sur l'Abbaye de Saint-Roman à Beaucaire (2018 à 2022), s'est tenu en novembre 2022. Afin de diffuser les connaissances acquises et les réflexions portées auprès du public scientifique et du grand public, la publication des actes du colloque est prévue pour la fin d'année 2023.
une part des ouvrages sera vendue au prix public de 50 euros par exemplaire; une autre part reviendra aux contributeurs et sera l'objet de promotion de l'abbayye à différentes occasions et évènements.

Il a été demlandé à chacun des intervenant de retranscrire non seulement la totalité de leur conférence, mais aussi de produire un texte de vulgarisation, dans la perspective de produire ultérieurement une brochure grand public.

Description :

Réalisation graphique d'un ouvrage d'environ 500 pages dont 250 illustrations NB et couleur aux éditions Ausonius de l'UMR-5607 CNRS / Université Bordeaux Montaigne, dans la collection Mémoire et intitulé L'abbaye de Saint-Roman de l'Aiguille à Beaucaire.

Une première partie est consacrée à une synthèse des résultats du PCR conduit par Jean-Luc Piat. Archéologues, anthropologue, géomorphologue, historiens, historiens d'art, topographes, chercheurs-universitaires, proposent un bilan des connaissances, mettant à profit les nouvelles technologies numériques de traitement de l'image, tout en replaçant les recherches menées dans le contexte archéologique de la Terre d'Argence. .

Une deuxième partie est une compilation des interventions de chercheurs spécialistes de renommée nationale, voire internationale. elle est une mise en perspective de l'histoire millénaire de l'abbaye sur des thèmes et des domaines de recherche spécifiques, dans l'idée que les résultats scientifiques obtenus vont bien au-delà du seul intérêt local :
- à l'échelle régionale l' abbaye s'inscrit dans un paysage dominant la vallée du Rhône, au sein d'un réseau de sites funéraires, abbatiaux et castraux : quel rôle a joué Saint-Roman dans l'attractivité et le contrôle de ce territoire ; quel était son statut et comment a-t-il évolué ?
- à l'échelle nationale, le site invite à s'intéresser sur les modalités d'investissements topographiques des aménagements souterrains et bâtis à vocation funéraire, troglodytique, liturgiques ou défensifs. Trouve-t-on des exemples comparables qui relèvent de règles communes ou particulières ou révèlent l'emprunt à des modèles ? (voir programme des interventions joint).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

une publication scientifique qui fera l'objet d'une brochure de vulgarisation accessible à tous.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA : Beaucaire, Fourques, Vallabrègues, Bellegarde et Joncquières-St-Vincent dans le Gard)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Editions Ausonius, spécialisées dans les publications scientifiques
- Coordinateur PCR en contact direct avec la maison d'édition
- 2 agents CCBTA chargés de centraliser les interventions des 28 contributeurs et des relectures
- 3 espaces de vente des Actes
- 1 service communication CCBTA chargé de la promotion

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI		
dont en CDD	2	2
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 30/7/23 au 31/12/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Intérêt des centres de recherches pour les site
- Vente publication
- Fréquentation site

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 1

6. Budget[5] du projet

Année 2023 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2500
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation [2]	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Occitanie - SRA	7112
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	12 000		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Autofinancement CCBTA	4613
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2225	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	14 225 0	**TOTAL DONT CVN**	14 225 0

La subvention sollicitée de 7112 **€, objet de la présente demande représente** 50 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Sans objet

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue duréee
Date de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Titre - nom de la manifestation :	
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Martinez Juan

représentant(e) légal(e) de ~~l'association~~ l'EPCI Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'~~association~~ la CCBTA est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'~~association~~ la CCBTA souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'~~association~~ la CCBTA respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'~~association a~~ la CCBTA perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 7 112 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'~~association~~ la CCBTA .

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/07/2023 à Beaucaire

Signature

Le 13 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-071-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Sans objet

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour les besoins du Relais Petite Enfance à Bellegarde

DECISION N° 070-2023

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite enfance, via la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Bellegarde conclue le 11 août 2022 ;
Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant :

- **Que** par convention susvisée, la Ville de Bellegarde a mis à disposition de la CCBTA une salle de l'ALSH Pierre Louvard et une salle située dans les locaux de l'école maternelle Philippe Lamour pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **Que** l'affluence des assistants maternels sur les temps collectifs proposés par le RPE à Bellegarde nécessite une séance supplémentaire et ainsi de conclure un avenant à cette convention pour modifier les conditions de la mise à disposition prévues à son article 4 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Ville de Bellegarde un avenant à la convention de mise à disposition conclue le 11 août 2022 afin de permettre une nouvelle séance du RPE dans les locaux de l'ALSH Pierre Louvard.

Article 2 : Dit que l'avenant prendra effet à partir du 1er septembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Fait à Beaucaire le,

Le 13 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-070-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

CABINET DU MAIRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Avenant convention de Mise à disposition de locaux

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-070-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Entre les soussignés :
La commune de Bellegarde, représentée par **M. Juan MARTINEZ**, son maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°20-013, en date du 10 juin 2020

Ci-après dénommée « **la Commune** »
d'une part ;

et

La « **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE pour le RELAIS PETITE ENFANCE DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE** »
dont le siège est situé 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE,
représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n°20-031, en date du 4 juin 2020

Ci-après dénommée « **la CCBTA** »
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Devant l'affluence des fréquentations des ateliers collectifs proposés par le RPE à Bellegarde, il a été convenu de mettre en place une séance supplémentaire dans les locaux du centre de loisirs Pierre Louvard destinée aux assistantes maternelles et aux jeunes enfants accueillis.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-070-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

ARTICLE 1 - Modification de l'article 4 de la Convention

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par la CCBTA à usage exclusif du RPE, pour la réalisation de son objet, 1 jeudi matin par mois et 1 lundi matin par mois pour les locaux de l'ALSH P. Louvard et 1 lundi matin par mois, pour les locaux de l'école maternelle Ph. Lamour.

Soit une occupation mensuelle de chacun des sites, en alternance le jeudi et le lundi, entre 9h30 et 11h30, selon un planning établi au semestre et hors vacances scolaires ; Les jours et heures pouvant varier selon les besoins de la collectivité et en accord entre les parties.

ARTICLE 2- AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la Convention restent inchangés.

ARTICLE 3-PRISE D'EFFET

Dit que l'avenant prendra effet le 1er septembre 2023.

Fait à Bellegarde, le 6 Juillet 2023

en double exemplaire

Pour la commune
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde,

Le 13/07/2023
Pour la CCBTA
Cathy Climent,
Vice- Présidente,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230713-070-2023-CC
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°1 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la SARL Assistance Dépannage Élévateurs

DECISION N° 069-2023
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2222-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la délibération n° 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et à l'approbation des conventions d'occupation ;
Vu la convention de mise à disposition conclue à compter du 13 juillet 2017 au bénéfice de la SARL Assistance Dépannage Elévateurs (ADE) de l'atelier relais n° 1 situé avenue Georges Besse à Beaucaire ;
Vu la délibération n° 23-76 du 3 juillet 2023 portant classement de parcelles et de bâtiments dans le domaine public ;
Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant :

- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- L'installation de la SARL ADE le 13 juillet 2017 dans l'atelier relais n°1 de la CCBTA à Beaucaire ;
- Les termes de la convention d'occupation conclue à titre précaire entre la CCBTA et la SARL ADE et notamment les modalités de prolongation de la convention au-delà de la 6e année, inscrites à l'article 5 de ladite convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la CCBTA et la SARL Assistance Dépannage Élévateurs (SIRET n° 512 362 773 00032), portant sur la prolongation de la convention d'occupation.

Article 2 : De prolonger la convention à compter du 13 juillet 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 12 juillet 2027 inclus.

Article 3 : D'augmenter le loyer de 20 % selon les conditions financières prévues à l'article 5 de la convention initiale. La hausse de 20% sera appliquée sur le dernier loyer connu.

Les recettes seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction
Principal	752- 909

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-069-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

AVENANT N°1

A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE PAR UNE ENTREPRISE D'UN ATELIER RELAIS ARTISANAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

La SARL Assistante Dépannage Élévateurs, représentée par son gérant M. Bruno DUMKE, dont le siège est situé 85C Avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE
SIRET : 512 362 773 00032
Téléphone : 06 78 83 64 15
Email : chariot-elevateur@laposte.net

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « **SARL ADE** »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération N°B17-022 du 12 juin 2017, la CCBTA a conclu avec la SARL ADE une convention d'occupation pour l'atelier relais N°1 de la CCBTA à Beaucaire avec prise d'effet au 13 juillet 2017.
Cette convention prévoit, en son article 5, que :
« La présente convention entrera en vigueur à compter de la date indiquée à l'article 17 de la présente convention. Elle est conclue à titre révocable et précaire, sans que sa durée ne puisse excéder six années.
[…]
A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la C.C.B.T.A, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de 6 ans indiquée dans le présent article. »

Compte tenu du projet de développement de l'entreprise et de son souhait de poursuivre l'occupation du local, après six années d'occupation, il convient de prolonger la durée de l'occupation du local par voie d'avenant.

ARTICLE 1 – Prolongation de la durée d'occupation de l'atelier relais

Conformément à l'article 5 de la convention initiale conclue entre la CCBTA et la SARL ADE, la durée d'occupation de l'atelier relais, est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 13 juillet 2023, soit jusqu'au 12 juillet 2027 inclus.

ARTICLE 2 – Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 13 juillet 2023.

ARTICLE 3 – Champ d'application du présent avenant

Toutes les stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEAUCAIRE,

Pour la SARL ADE
Le gérant

Bruno DUMKE

Pour la CCBTA,
Le Président

Juan MARTINEZ

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

ASSISTANCEDEPANNAGE
ELEVATEURS ADE
85C AVENUE G.BESSE
ZI DOMITIA-30300 BEAUCAIRE
☎/Fax. 0466634185
512362773 NAF3312 RCSNIMES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-069-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Objet : **Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire de l'atelier relais n° 3 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la SARL STV**

DECISION N° 068-2023
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération n° 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et à l'approbation des conventions d'occupation ;
Vu la convention de mise à disposition conclue à compter du 1er août 2017 au bénéfice de la SARL STV de l'atelier relais n° 3 situé 85A rue Georges Besse à Beaucaire ;
Vu le projet d'avenant n° 1 annexé ;

Considérant :

- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- L'installation de la SARL STV le 1er août 2017 dans l'atelier relais n° 3 de la CCBTA à Beaucaire ;
- Les termes de la convention d'occupation conclue à titre précaire entre la CCBTA et la SARL ADE et notamment les modalités de prolongation de la convention au-delà de la 6e année, inscrites à l'article 5 de ladite convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la CCBTA et la SARL STV (SIRET n° 500 820 782 00018), portant sur la prolongation de la convention d'occupation.

Article 2 : De prolonger la convention à compter du 1er août 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027 inclus.

Article 3 : D'augmenter le loyer de 20 % selon les conditions financières prévues à l'article 5 de la convention initiale. La hausse de 20% sera appliquée sur le dernier loyer connu.

Les recettes seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction
Principal	752 - 909

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-068-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

AVENANT N°1

A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE PAR UNE ENTREPRISE D'UN ATELIER RELAIS ARTISANAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

La SARL STV, représentée par son gérant M. Mustapha AZZAM, dont le siège est situé 9 Chemin du Four de Cadran 30300 JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT
SIRET : 500 820 782 00018
Téléphone : 06 09 06 21 48
Email : sarl.stv30@gmail.com

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « **SARL STV** »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération N°17-089 du 17 juillet 2017, la CCBTA a conclu avec la SARL STV une convention d'occupation pour l'atelier relais N°3 de la CCBTA à Beaucaire avec prise d'effet au 1er août 2017.
Cette convention prévoit, en son article 5, que :
« La présente convention entrera en vigueur à compter de la date indiquée à l'article 17 de la présente convention. Elle est conclue à titre révocable et précaire, sans que sa durée ne puisse excéder six années.
[...]
A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la C.C.B.T.A, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de 6 ans indiquée dans le présent article. »

Compte tenu du projet de développement de l'entreprise et de son souhait de poursuivre l'occupation du local, après six années d'occupation, il convient de prolonger la durée de l'occupation du local par voie d'avenant.

ARTICLE 1 – Prolongation de la durée d'occupation de l'atelier relais

Conformément à l'article 5 de la convention initiale conclue entre la CCBTA et la SARL STV, la durée d'occupation de l'atelier relais, est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1er août 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2027 inclus.

ARTICLE 2 – Prise d'effet de l'avenant N°1

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1 août 2023.

ARTICLE 3 – Champ d'application du présent avenant

Toutes les stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEAUCAIRE,

Pour la SARL STV
Le gérant

Mustapha AZZAM

Pour la CCBTA,
Le Président

Juan MARTINEZ

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-068-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Objet : Attribution du marché n° 2023-04-12 – Mission de programmation – Rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial – Ilot Aillaud - Presbytère de Vallabrègues

DECISION N° 067-2023

(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée le 14 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant :

- Que la CCBTA souhaite remobiliser et rénover l'Ilot Aillaud, friche urbaine à fort intérêt patrimonial, pour la création d'un nouveau lieu d'attractivité au service du développement et du rayonnement de la Terre d'Argence ;
- Qu'elle souhaite également engager un projet de rénovation et de réhabilitation d'une partie du presbytère de Vallabrègues dédié à la vannerie ;
- Qu'eu égard à la technicité et aux enjeux de ces projets, il est nécessaire de recourir à un programmiste pour l'élaboration des programmes dont la réalisation sera confiée à des maîtres d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2023-04-12 – Mission de programmation – Rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial – dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Ilot Aillaud : Flores SASU, dont le siège est situé à Lyon (69 003) et le numéro de SIRET est le 752 424 846 00018, pour un montant de 39 443 euros HT ;
- Lot n° 2 – Presbytère de Vallabrègues : groupement entre Poly-scope AMO (mandataire), dont le siège est situé à Aigues-Mortes (30 220) et le numéro de SIRET est le 908 174 899 00017, et la SCOP Ecostudio (co-traitant), dont le siège est situé à Beaucaire (30 300) et le numéro de SIRET est le 520 423 922 000 27, pour un montant de 19 075 euros HT.

Article 2 : Indique que le calendrier prévisionnel de réalisation des missions sera défini lors de la réunion de démarrage, le délai global d'exécution ne pouvant dépasser 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Lot	Budget	Article-Fonction-Opération	Montant €HT
1 – Ilot Aillaud	Principal	2313-324-9101	39 443
2 – Presbytère de Vallabrègues	Principal	2317-324-9104	19 075

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-067-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de programmation

-

Rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial

Marché n° 2023-04-12

Lot n° 2 : PRESBYTERE DE VALLABREGUES

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-PI et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

Nom ROUGET

Prénom Maxime

Qualité Président - POLY-SCOPE ATLO

Domicilié à 4, grand rue Jean Jaurès - 30220 Aigues Mortes

- ☐ Signant pour mon propre compte ;
- ☒ Signant pour le compte de la société ;
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☐ Agissant en tant que prestataire individuel
- ☒ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- ☒ Solidaire
- ☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale POLY-SCOPE ATLO

Adresse 4, grand rue Jean Jaurès
30 220 Aigues Mortes

Adresse électronique m.rouget@poly-scope.fr

Numéro de téléphone 06.49.85.91.65 Télécopie

Numéro de SIRET 908 174 893 00017 Code APE 7112B : Ingénierie, études techniques

Numéro de TVA intracommunautaire FR 58 908 174 893

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1

Nom commercial et dénomination sociale :

SCOP ECOSTUDIO - ARCHITECTES

Adresse : 171, chemin de halage
30 300 Beaucaire

Adresse électronique :
contact@ecostudio.fr

Numéro de téléphone : 04 66 63 88 07

Télécopie : 04 48 06 00 52

Numéro de SIRET : 520 423 922 000 27
Code APE : 7111Z - Activités d'architecte
Numéro de TVA intracommunautaire :
FR 33 520 423 922

Cotraitant n° 3

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :
Code APE :
Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 2

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :
Code APE :
Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 4

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :
Code APE :
Numéro de TVA intracommunautaire :

L'entreprise *(Nom commercial et dénomination sociale)* ..... POLY-SCOPE ATEC ..... **est mandataire du groupement.**

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours fixé par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne une mission de programmation pour la rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Ilot Aillaud
- Lot n° 2 : Presbytère de Vallabrègues.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire et, pour les réunions de restitution supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur, par un prix unitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement :

- **Prix global et forfaitaire HT :** ..... 19 075 € .....
- **Montant de la TVA :** ..... 3 815 € .....
- **Prix global et forfaitaire TTC :** ..... 22 890 € .....

- **Prix par réunion supplémentaire à la demande de la CCBTA (cf. CCTP) HT :** ..... 300 € .....
- **Montant de la TVA :** ..... 60 € .....
- **Prix par réunion supplémentaire à la demande de la CCBTA (cf. CCTP) TTC :** ..... 360 € .....

5 - Durée et délai d'exécution

5.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin avec la réalisation complète des prestations.

5.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est prévu par le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

71335000-5 - Etudes techniques

8 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☒ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Aigues Mortes
Le 02/06/2023

ROLY-SCOPE AMO
SAS au capital social de 10000
4 Grand Rue Jean Jaurès - 30220 Aigues Mortes
RCS de Nîmes 908174899 - SIRET 90817489900014
TVA intracommunautaire FR 56908174899

Signature numérique de Maxime POUGET
Date : 2023.06.04 00:33:13 +02'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
(A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique)

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par délibération en date du 4 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-067-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

. . . . . .

. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature (1)

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : POLY-SCOPE ARTO SIRET : 908 174 899 00017 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR 58908 174 899 Adresse : 4 grand Rue Jean Jaurès 30 220 Aigues Mortes	Direction du projet Programme fonctionnel Economie de la construction	11 700 €	20%	14 040 €
Dénomination sociale : SCOP ECOSYSBIO ARCHITECTE SIRET : 520 423 922 00027 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR 33 52 04 23 922 Adresse : 171 chemin de halage 30 300 Beaucaire	Architecture ; Analyse de site, programme environnemental ; Dessin	7 375 €	20%	8 850 €
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	19 075 €	20%	22 890 €

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Le Président,

A

M. Patrick ARESE
876 chemin de la Croix de Marbre
30300 BEAUCAIRE

Objet : notification / autorisation de travaux du SPANC
Dossier suivi par Mme Hanan DJEBILOU

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif à destination des particuliers propriétaires, un avis favorable a été émis à votre demande.

La commission a décidé de vous allouer une subvention d'un montant de **2 500 €** pour les travaux de mise aux normes de votre installation sur la parcelle BH0019, sis au 876 chemin de la Croix de Marbre à Beaucaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Beaucaire,
Le

Le 7 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de programmation
-
Rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial

Marché n° 2023-04-12

Lot n° 1

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-PI et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

Nom : VERICEL

Prénom : Laurence

Qualité : Cheffe de projet

Domicilié à : FLORES, 25 rue Saint ANTOINE – 69003 LYON

- ☐ Signant pour mon propre compte ;
- ☒ Signant pour le compte de la société ;
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☒ Agissant en tant que prestataire individuel
- ☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-

- ☐ après Solidaire
- ☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale **FLORES SASU**
Adresse **25 rue Saint ANTOINE – 69003 LYON**
Adresse électronique **contact@flores-amo.fr**
Numéro de téléphone **07 65 22 02 54** Télécopie **09 85 52 11 33**
Numéro de SIRET **75242484600018** Code APE **7490B**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR 63 752424846**

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	***Cotraitant n° 3*** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :
Cotraitant n° 2 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	***Cotraitant n° 4*** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :
L'entreprise *(Nom commercial et dénomination sociale)* ……..... **est mandataire du groupement.**	

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours fixé par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne une mission de programmation pour la rénovation de deux sites d'intérêt patrimonial.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Ilot Aillaud - **Concerné par le présent Acte d'engagement**
- Lot n° 2 : Presbytère de Vallabrègues - **Non concerné par le présent Acte d'engagement**

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire et, pour les réunions de restitution supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur, par un prix unitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement :

- **Prix global et forfaitaire HT : 39 443 €**
- **Montant de la TVA : 7 888,60€**
- **Prix global et forfaitaire TTC : 47 331,60 €**

- **Prix par réunion supplémentaire à la demande de la CCBTA (cf. CCTP) HT : 1 105€**
  - **Montant de la TVA : 221 €**
- **Prix par réunion supplémentaire à la demande de la CCBTA (cf. CCTP) TTC : 1 326€**

5 - Durée et délai d'exécution

5.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin avec la réalisation complète des prestations.

5.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est prévu par le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS FLORES SASU

pour les prestations suivantes : Études de programmation
Domiciliation : **25 rue Saint ANTOINE – 69003 LYON**
Code banque : 16807 Code guichet : 00400 N° de compte : 81713900210 Clé RIB : 17
IBAN : FR76 1680 7004 0081 7139 0021 017
BIC : CCBPFRPPGRE

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

71335000-5 - Etudes techniques

8 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☐ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur https ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A LYON
Le 2 juin 2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
(A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique)

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire

Le 10 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par délibération en date du 4 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230710-067-2023-CC
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Objet : Marché n° 2023-05-17 - Travaux de mise en sécurité de constructions existantes - Ilot Aillaud à Beaucaire - Infructuosité

DECISION N° 066-2023
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2152-2, R2122-2 et R2144-7 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la consultation lancée le 2 juin 2023 en vue de l'attribution du marché mentionné en objet et clôturée le 3 juillet 2023 ;
Vu la candidature de la SARL REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution du marché public relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité de la toiture de l'Ilot Aillaud ;
- Qu'eu égard aux caractéristiques du site, le règlement de la consultation prévoyait une visite obligatoire ;
- Que l'unique candidature est irrecevable au sens des dispositions susvisées du code de la commande publique en tant qu'elle ne comporte pas l'attestation de visite obligatoire ;
- Que les dispositions susvisées de l'article R2122-2 du code de la commande publique permettent de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des candidatures irrecevables ont été présentées ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueuse la consultation lancée en vue de l'attribution du marché n° 2023-05-17 - Travaux de mise en sécurité de constructions existantes - Ilot Aillaud à Beaucaire.

Article 2 : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 7 juillet 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230707-066-2023-CC
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023